

Rapport 388

# Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande

## Rapport d'enquête et d'audience publique

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau  
d'audiences  
publiques sur  
l'environnement

---

Rapport 388

# Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande

Rapport d'enquête et d'audience publique

Juin 2025

## La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale sur des projets et des questions relatives à la qualité de l'environnement, en transmettant au ministre responsable de l'Environnement des constats et des avis qui prennent en compte les préoccupations de la population et qui s'appuient sur les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*. Pour réaliser sa mission, le BAPE offre les conditions propices pour que les citoyennes et citoyens puissent s'informer et s'exprimer. À cette fin, il veille à ce que toute l'information disponible et pertinente soit rendue publique. Les constats et avis de ses commissions d'enquête sont le fruit d'une analyse rigoureuse qui intègre les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

---

## Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

---

Par souci de réduire son empreinte environnementale, ce présent rapport est disponible uniquement en version électronique à l'adresse [bape.gouv.qc.ca](http://bape.gouv.qc.ca).

140, Grande Allée Est, bureau 650

Québec (Québec) G1R 5N6

[communication@bape.gouv.qc.ca](mailto:communication@bape.gouv.qc.ca)

[bape.gouv.qc.ca](http://bape.gouv.qc.ca)

[facebook.com/BAPEquebec](https://facebook.com/BAPEquebec)

[x.com/BAPE\\_Quebec](https://x.com/BAPE_Quebec)

[linkedin.com/company/bapequebec](https://linkedin.com/company/bapequebec)

[youtube.com/@bureaudaudiencespubliquess3921](https://youtube.com/@bureaudaudiencespubliquess3921)

Téléphone : 418 643-7447

Sans frais : 1 800 463-4732

Mots-clés : BAPE, Bureau d'audiences participation citoyenne, énergie électrique, ville de Dégelis, municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, MRC de Témiscouata, Bas-Saint-Laurent, EDF, Alliance de l'énergie de l'Est, Hydro-Québec, parc éolien, éoliennes, retombées économiques, bénéfiques, distribuables, vitalité économique, société en commandite, émission de gaz à effet de serre, GES, décarbonation, chauve-souris, chiroptères, bridage, effets cumulatifs, bassin versant, transfrontalier, Nouveau-Brunswick.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2025). *Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande*, rapport 388, 77 p.

---

Québec, le 23 juin 2025

Monsieur Benoit Charette  
Ministre de l'Environnement,  
de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**INFORMER**

Monsieur le Ministre,



**CONSULTER**

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande. Le mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 24 février, était sous la présidence de Jacques Bénard, avec la participation du commissaire Antoine Morissette.



**ENQUÊTER**

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements que la commission a ajoutés au dossier au cours de son enquête. Elles prennent également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants à l'audience publique.



**AVISER**

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications, avant la délivrance éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Alain R. Roy

Québec, le 20 juin 2025

Monsieur Alain R. Roy  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Monsieur le Président,

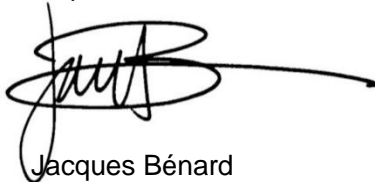
Pour faire suite au mandat que vous m'avez donné, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande.

Je tiens à exprimer ma gratitude aux personnes et aux organismes qui se sont intéressés aux travaux de la commission en posant des questions ou en exprimant leur opinion. Je remercie également les personnes-ressources et l'initiateur du projet pour leur collaboration à ce processus public.

En terminant, je souhaite faire part de toute ma reconnaissance à mon collègue commissaire, Antoine Morissette, ainsi qu'aux membres de l'équipe qui nous ont accompagnés tout au long des travaux. Je souhaite également remercier l'équipe technique pour son soutien.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission d'enquête,



Jacques Bénard

## Les faits saillants

### Le contexte du mandat du BAPE

Le 29 janvier 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour tenir une audience publique sur le projet de parc éolien de la Madawaska sur les territoires de la ville de Dégelis et de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande soumis par Parc éolien de la Madawaska S.E.C. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a constitué une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 24 février 2025 pour une durée maximale de quatre mois.

### Le projet

Le parc éolien de la Madawaska comprendrait 45 éoliennes, implantées en milieux forestier et agricole, sur les territoires de la ville de Dégelis et de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, dans la MRC de Témiscouata. EDF Renouvelables, Hydro-Québec et l'Alliance de l'énergie de l'Est (ci-après « Alliance ») ont formé un partenariat à parts égales en vue du développement et de l'exploitation du parc éolien, chacun détenant le tiers des parts de Parc éolien de la Madawaska S.E.C. (société en commandite). Le coût du projet s'élèverait à 800 M\$, les investissements étant séparés à parts égales entre les trois partenaires du projet.

L'initiateur installerait 40 éoliennes sur des terres publiques et 5 autres en terres privées. Les éoliennes auraient une puissance de 6 MW, pour un total de 270 MW. Les autres équipements nécessaires au projet incluraient un réseau collecteur électrique principalement souterrain, un poste de raccordement au réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec et des mâts permanents pour mesurer les conditions météorologiques. L'initiateur installerait, à Dégelis, un bâtiment de service et une aire d'entreposage. Le réseau d'accès aux éoliennes comprendrait 30,4 km de voies existantes à améliorer et 37,3 km de chemins à construire.

La phase de construction débiterait à la fin de 2025 ou au début de 2026, pour se terminer en 2027, et créerait jusqu'à 300 emplois temporaires. La mise en service est prévue en décembre 2026, pour atteindre, en 2027, la quantité totale annuelle prévue au contrat. La phase d'exploitation s'étendrait sur 30 ans. Durant cette phase, des travaux d'entretien créeraient jusqu'à 10 emplois permanents.

### Les activités d'information et de consultation

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Dégelis. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances, les 25 et 26 février 2025, afin que l'initiateur et des personnes-ressources de divers ministères, municipalités et organismes répondent aux

interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis aux participantes et participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours de deux séances qui se sont déroulées les 25 et 26 mars 2025. À cette occasion, la commission a reçu 34 mémoires, dont 15 ont été présentés en séance, auxquels se sont ajoutées 2 opinions verbales (annexe 1).

## **Les préoccupations et les opinions des participantes et participants**

Les personnes qui se sont exprimées lors de la deuxième partie de l'audience publique ont fait valoir leurs points de vue sur le projet et sur ses effets. Plusieurs organismes se sont dits favorables au modèle de gouvernance de l'Alliance de l'énergie de l'Est, fondé sur un partenariat avec les organismes municipaux. Selon eux, ce modèle renforce la collaboration à l'échelle régionale et génère des retombées financières permettant de soutenir des initiatives locales. Certains intervenants ont toutefois rapporté un manque de transparence associé à ce modèle.

La stimulation de la vitalité économique des communautés est au cœur des préoccupations de plusieurs participantes et participants. À cet égard, le projet est perçu comme un levier de développement économique à l'échelle locale et régionale.

Les avis sont partagés quant aux efforts d'information et de consultation déployés par l'initiateur. Certains saluent les moyens mis en place, tandis que d'autres les jugent insuffisants.

Plusieurs personnes ont exprimé des opinions dépassant le cadre du projet de parc éolien de la Madawaska, s'inquiétant de la planification du développement éolien à l'échelle régionale et de l'utilisation de l'électricité produite. D'autres estiment que ce projet participe à l'atteinte des cibles gouvernementales en matière de transition énergétique et de décarbonation de l'économie.

Finalement, des inquiétudes ont été exprimées concernant les effets potentiellement néfastes que le projet pourrait avoir sur l'environnement. Ont notamment été évoqués le déboisement, la perte de milieux humides, la destruction des habitats fauniques, les mortalités de chauves-souris, la contribution du projet aux effets cumulatifs et les répercussions sur les ressources en eau.

## **Les principaux constats et avis de la commission**

Dans son rapport, la commission d'enquête formule des constats et des avis concernant les enjeux relatifs aux aspects économiques du projet ainsi que ses répercussions sur l'environnement.

Si la décarbonation de l'économie du Québec est mise de l'avant pour justifier ce projet, aucun moyen ne permet de vérifier si l'électricité produite y contribuerait. Selon la commission d'enquête, le gouvernement du Québec devrait publier un suivi systématique de la progression de la capacité de production d'énergie éolienne, accompagné d'une reddition de comptes sur l'avancement de l'atteinte des cibles de décarbonation de l'économie. La population du Québec pourrait ainsi apprécier à sa juste valeur la contribution de la nouvelle capacité de cette filière à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du Québec.

En 30 ans, le parc éolien générerait des distribuables pour les membres de l'Alliance estimés à 180 M\$ et des paiements fermes de plus 25 M\$ à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande. Une portion des 108 M\$ en distribuables remis aux MRC du Bas-Saint-Laurent serait investie par celles-ci dans le Fonds éolien de développement régional. Le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent utilise ce fonds comme levier pour financer des projets visant à soutenir la vitalité et à améliorer la performance économique des collectivités de la région. Afin de mesurer la contribution durable des revenus éoliens au développement économique local et régional, les retombées de ce modèle devraient être évaluées régulièrement à l'aide d'une méthode appropriée.

Même si la distribution des bénéficiaires de l'Alliance offre des contributions financières qui sont les bienvenues pour les communautés partenaires, la structure d'investissements et la complexité des flux monétaires rendent ce modèle difficile d'accès pour les citoyennes et citoyens. À cet égard, l'Alliance devrait renforcer ses communications financières auprès de la population afin de garantir une gouvernance transparente, intègre et responsable.

Compte tenu de l'urgence d'agir pour prévenir la disparition de plusieurs espèces de chauves-souris, le gouvernement du Québec devrait généraliser à tous les parcs éoliens, existants et futurs, le bridage des éoliennes à des vitesses de vent inférieures à 5,5 m/s la nuit, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 octobre, une mesure d'atténuation reconnue pour réduire efficacement leur mortalité.

L'absence de vue d'ensemble du développement éolien au Bas-Saint-Laurent, particulièrement dans un contexte de multiplication des projets, empêche une évaluation adéquate de leurs effets cumulatifs, notamment en ce qui concerne la capacité de support des écosystèmes. Pour pallier cette situation, le gouvernement du Québec devrait procéder à une telle évaluation à l'échelle du Bas-Saint-Laurent afin d'assurer la gestion durable et responsable de ce territoire.

Malgré l'entente de coopération entre le Québec et le Nouveau-Brunswick sur les répercussions environnementales transfrontalières, l'étude d'impact de l'initiateur ne tient pas compte des conséquences potentielles du projet au Nouveau-Brunswick, notamment dans le bassin versant de la rivière à la Truite, un territoire déjà sujet à des inondations. L'initiateur devrait collaborer avec la Ville d'Edmundston afin d'intégrer cette dimension dans

son étude d'impact. De plus, le gouvernement du Québec devrait s'assurer d'appliquer l'entente de coopération au présent projet ainsi qu'à tous ceux qui suivront.

À la lumière de son analyse et en tenant compte de ses constats et avis, la commission conclut que le projet de parc éolien de la Madawaska devrait être autorisé en raison de ses retombées économiques structurantes pour le Bas-Saint-Laurent et de son inscription dans les objectifs gouvernementaux en matière d'électrification de l'économie et des transports.

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>Chapitre 1 Le projet et son contexte</b> .....	<b>3</b>
1.1 Le contexte d'insertion .....	3
1.1.1 Les débuts de la filière éolienne au Québec .....	3
1.1.2 Le développement de la filière .....	4
1.2 L'initiateur du projet.....	4
1.3 La description du projet.....	6
1.3.1 Le milieu d'insertion.....	6
1.3.2 Les caractéristiques du projet.....	6
1.3.3 Les phases du projet .....	11
1.3.4 Le coût et les revenus .....	12
<b>Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participantes et participants</b> .....	<b>13</b>
2.1 Le développement local et régional.....	13
2.1.1 Le modèle de gouvernance de l'Alliance .....	13
2.1.2 Les retombées socio-économiques régionales .....	14
2.1.3 L'information et la consultation de la population .....	15
2.2 La transition énergétique et écologique.....	17
2.3 Les répercussions du projet sur l'environnement et sur la santé .....	18
<b>Chapitre 3 Les considérations économiques</b> .....	<b>21</b>
3.1 La raison d'être du projet .....	21
3.2 Le partage des revenus du projet.....	24
3.3 Le portrait économique des communautés d'accueil.....	27
3.4 Le modèle de développement régional au Bas-Saint-Laurent .....	28
<b>Chapitre 4 Les répercussions sur l'environnement</b> .....	<b>31</b>
4.1 Les chauves-souris .....	31
4.1.1 Le contexte actuel .....	31
4.1.2 Les menaces .....	33
4.1.3 La mesure de bridage et l'orientation gouvernementale.....	35
4.2 La gestion des eaux transfrontalières.....	38
4.2.1 La limite du bassin versant de la rivière à la Truite .....	38
4.3 L'évaluation des effets cumulatifs à l'échelle du Bas-Saint-Laurent .....	42
4.3.1 L'évaluation des effets cumulatifs du projet .....	43

---

4.3.2	La planification du développement éolien .....	44
4.3.3	Le besoin d'une évaluation régionale .....	45
<b>Conclusion</b>	.....	<b>47</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>Les renseignements relatifs au mandat .....</b>	<b>49</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Les 16 principes de la <i>Loi sur le développement durable</i>.....</b>	<b>57</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>La documentation déposée.....</b>	<b>61</b>
<b>Bibliographie</b>	.....	<b>71</b>
Chapitre 1	.....	71
Chapitre 3	.....	72
Chapitre 4	.....	74

## Liste des figures et des tableaux

<b>Figure 1.1</b>	<b>Les parcs éoliens existants et projetés sur le territoire d'action de l'Alliance de l'énergie de l'Est.....</b>	<b>7</b>
<b>Figure 1.2</b>	<b>Les composantes du parc éolien de la Madawaska et de son milieu d'insertion .....</b>	<b>9</b>
<b>Figure 3.1</b>	<b>La répartition des loyers, des paiements fermes et des distribuables sur 30 ans .....</b>	<b>24</b>
<b>Figure 4.1</b>	<b>Les limites du bassin versant de la rivière à la Truite.....</b>	<b>39</b>
<b>Tableau 3.1</b>	<b>Les indices de vitalité économique pour la MRC de Témiscouata, la ville de Dégelis et la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande .....</b>	<b>27</b>
<b>Tableau 4.1</b>	<b>Les espèces de chauves-souris présentes au Québec et leurs statuts de protection.....</b>	<b>32</b>

## Liste des sigles et acronymes

AIPL	aire d'intensification de la production ligneuse
AQPER	Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
COSEPAC	Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRD	Collectif régional de développement
CREBSL	Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent
CSBQ	Centre de la science de la biodiversité du Québec
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GES	gaz à effet de serre
IRÉC	Institut de recherche en économie contemporaine
ISQ	Institut de la statistique du Québec
MEIE	ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
MELCCFP	ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MERN	ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2014 à 2022)
MFFP	ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ministère responsable de la Faune de 2014 à 2022)
MRC	municipalité régionale de comté
MRNF	ministère des Ressources naturelles et des Forêts
OBV	organisme de bassin versant
PCENY	Pour un choix éclairé dans Nicolet-Yamaska

PEV 2030	<i>Plan pour une économie verte 2030</i>
PMO 2023-2028	<i>Plan de mise en œuvre 2023-2028</i>
PNWW	Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk
PPAW	Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk
PRDTP	<i>Plan régional de développement du territoire public – volet éolien</i>
RCI	règlement de contrôle intérimaire
RIÉBSL	Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
RIÉGÎM	Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
RVÉQ	Regroupement vigilance énergie Québec
SMB	syndrome du museau blanc
TREMBSL	Table régionale des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent

## Liste des unités de mesure

kV	kilovolt
M\$	million de dollars (dollar x 10 <sup>6</sup> )
G\$	milliard de dollars (dollar x 10 <sup>9</sup> )
MW	mégawatt
MWh	mégawattheure
TW	térawatt (watt x 10 <sup>12</sup> )
TWh	térawattheure

# Introduction

Le projet de parc éolien de la Madawaska sur le territoire de la ville de Dégelis et de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande est soumis à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*<sup>1</sup>. Conformément à cette procédure, l'initiateur, Parc éolien de la Madawaska S.E.C., a transmis, en décembre 2022, un avis de projet au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, qui a émis une directive concernant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que l'initiateur devait préparer. Le ministre a reçu l'étude d'impact en décembre 2023. Par la suite, à sa demande, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a annoncé le début d'une période d'information publique tenue du 13 novembre au 13 décembre 2024. Durant cette période, trois demandes de consultation publique ont été adressées au ministre.

Le 29 janvier 2025, le BAPE s'est vu confier un mandat d'audience publique en vertu de l'article 31.3.5 de la Loi. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 24 février 2025 pour une durée maximale de quatre mois.

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Dégelis. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances les 25 et 26 février 2025 afin que l'initiateur et des personnes-ressources de divers ministères, municipalités et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis aux participants et participantes d'exprimer leurs opinions et préoccupations sur le projet au cours de deux séances qui se sont déroulées les 25 et 26 mars 2025. À cette occasion, la commission a reçu 34 mémoires, dont 15 ont été présentés en séance publique, auxquels se sont ajoutées 2 opinions verbales (annexe 1).

## Le cadre d'analyse

La commission d'enquête du BAPE a mené son analyse et a rédigé son rapport d'enquête et d'audience publique notamment à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La commission s'est également basée sur l'information et la documentation recueillies au cours de l'audience publique, comme les mémoires déposés par les participants et participantes et les présentations verbales, ainsi que sur ses propres recherches.

---

1. RLRQ, c. Q-2.

Par ailleurs, la commission veille à ce que les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*<sup>2</sup>, lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec, soient pris en compte dans son analyse (annexe 2).

À l'issue de cette analyse, la commission d'enquête formule des constats et des avis afin d'éclairer la recommandation que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs fera au Conseil des ministres. Un *constat* porte sur une observation alors qu'un *avis* traduit l'opinion de la commission.

---

2. RLRQ, c. D-8.1.1.

# Chapitre 1 Le projet et son contexte

Ce chapitre contextualise d'abord le projet de parc éolien de la Madawaska en regard du développement de la filière éolienne au Québec et au Bas-Saint-Laurent. Ensuite, la commission d'enquête présente les partenaires impliqués dans le projet. Le chapitre se termine avec une description du projet qui comprend entre autres ses caractéristiques, son échéancier ainsi que ses coûts.

## 1.1 Le contexte d'insertion

### 1.1.1 Les débuts de la filière éolienne au Québec

Dès le début des années 2000, la hausse de la consommation d'électricité permet à Hydro-Québec de prévoir que, vers 2005, une production d'énergie supplémentaire à l'énergie patrimoniale<sup>3</sup> deviendrait nécessaire. Dans ces circonstances, le gouvernement du Québec a évalué ses besoins énergétiques afin d'orienter ses futurs appels d'offres, tout en tenant compte du « contexte socio-économique difficile de plusieurs régions » (Hydro-Québec, 2016, p. iv). Ainsi, en 2006, le gouvernement du Québec identifie l'énergie éolienne, dans *La stratégie énergétique du Québec 2005-2016*, comme la « filière d'avenir » (Gouvernement du Québec, 2006, p. 30). Il rappelle que les deux appels d'offres lancés en 2003 et 2005, totalisant une puissance<sup>4</sup> de 3 000 MW, comportaient une exigence de 60 % de contenu québécois, « avec une préoccupation particulière pour la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et la MRC [municipalité régionale de comté] de Matane » (Gouvernement du Québec, 2006, p. 32).

En 2013, Hydro-Québec lance l'appel d'offres A/O 2013-01, qui réserve 330 MW sur un total de 450 MW aux régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et du Bas-Saint-Laurent. Cet appel d'offres est à l'origine de l'entente de partenariat entre les régions intermunicipales de l'énergie de ces deux régions, menant à la création de l'Alliance éolienne de l'Est (Alliance de l'Est, s. d.). Deux de ses soumissions sont retenues, soit les parcs éoliens Nicolas-Riou (224,25 MW) au Bas-Saint-Laurent et Roncevaux (74,9 MW) en Gaspésie (Alliance de l'Est, s. d.). Actuellement, les 10 parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent totalisent 1 016 MW et les 11 parcs éoliens de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine représentent 1 112 MW. Ces deux régions accueillent 21 des 38 parcs éoliens du Québec fournissant de l'électricité à Hydro-Québec. La filière éolienne contribue ainsi pour environ 11 TWh/an d'énergie contractuelle avec une puissance avoisinant les 3 700 MW (DQ4.1, p. 2; Hydro-Québec, s. d. [a]).

3. L'énergie dite patrimoniale est un bloc d'énergie de 165 TWh livrée annuellement, « enchâssé dans la loi dans le but de garantir aux Québécois un retour sur l'investissement national dans l'hydroélectricité et une stabilité des coûts d'approvisionnement » (Gouvernement du Québec, 2006, p. iii et iv).

4. Le terme « puissance » se rapportera dans ce rapport, sauf mention contraire, à la puissance installée qui est la somme « des puissances que peuvent fournir les alternateurs d'une installation » (Hydro-Québec, s. d. [b]).

## 1.1.2 Le développement de la filière

En 2020, le *Plan pour une économie verte 2030 – Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques* établit, entre autres, des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % pour 2030 par rapport à celles de 1990 et un objectif de carboneutralité pour 2050 (Gouvernement du Québec, 2020, p. 1). Afin d'atteindre ces cibles, le plan mise notamment sur « l'électrification de l'économie, sur l'efficacité énergétique de même que sur l'exportation d'énergie renouvelable » (PR3.1, p. 8). Hydro-Québec lance ainsi, en décembre 2021, deux nouveaux appels d'offres. Le premier, dans le cadre duquel le projet de parc éolien de la Madawaska a été retenu, vise une puissance de 480 MW provenant d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et le second sollicite une puissance de 300 MW provenant d'énergie éolienne (A/O 2021-02) (PR3.1, p. 8; Hydro-Québec, 2022a).

Dans son *Plan d'approvisionnement 2022-2032*, Hydro-Québec prévoit une hausse de la demande en électricité de 25 TWh/an et des besoins supplémentaires en puissance de 4 000 MW (Hydro-Québec, 2022b, p. 2). La société d'État lance, en mars 2023, un appel d'offres pour une puissance additionnelle de 1 500 MW provenant d'énergie éolienne (A/O 2023-01), puis révisé ses prévisions dans le *Plan d'action 2035* publié en novembre 2023 (PR3.1, p. 8; DB5, p. 4). À l'horizon 2035, la demande supplémentaire en électricité est désormais estimée à 60 TWh/an, tandis que le surplus de puissance requis se situe plutôt entre 8 000 et 9 000 MW (DB5, p. 4). À cet égard, trois projets éoliens d'envergure ont été annoncés en 2024 :

- 3 000 MW dans la zone Chamouchouane au Saguenay–Lac-Saint-Jean en partenariat avec la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, les Atikamekw de Wemotaci, la MRC du Domaine-du-Roy et Hydro-Québec;
- 1 000 MW dans la zone Wocawson au Bas-Saint-Laurent avec l'Alliance de l'énergie de l'Est et Hydro-Québec;
- 1 000 MW dans la zone Nutinamu-Chauvin au Saguenay–Lac-Saint-Jean avec la Première Nation des Innus Essipit et la MRC du Fjord-du-Saguenay (Hydro-Québec, 2024b; Hydro-Québec, 2025; Hydro-Québec, 2024c; Hydro-Québec, s. d. [c]).

## 1.2 L'initiateur du projet

Dans le cadre du projet à l'examen, EDF Renewables, Hydro-Québec et l'Alliance de l'énergie de l'Est ont formé un partenariat à parts égales en vue du développement et de l'exploitation du parc éolien, chacun détenant le tiers des parts de Parc éolien de la Madawaska S.E.C. (société en commandite<sup>5</sup>) (PR6, p. 1; PR3.1, p. 1).

---

5. Une société en commandite « est une structure d'entreprise qui suppose au moins une commanditée ou un commandité ayant des responsabilités de gestion et une responsabilité illimitée, et un, une ou plusieurs commanditaires qui apportent des capitaux, dont la responsabilité est limitée et qui ne participent pas aux activités quotidiennes » (Banque de développement du Canada, s. d.).

EDF Renewables Canada inc. est une filiale de EDF Renewables, elle-même une entité du Groupe EDF, premier producteur mondial d'électricité. Depuis 2008, l'entreprise a développé et construit 8 parcs éoliens au Québec totalisant 1 227,2 MW, dont 5 en partenariat avec des municipalités, des MRC et des Premières Nations. Dans le cadre des deux appels d'offres de 2021, Hydro-Québec a retenu trois de ses projets pour un total de 570 MW (PR6, p. 1).

Hydro-Québec est une société d'État et l'un des « plus gros producteurs d'hydroélectricité au monde », ainsi que le principal au Canada (Hydro-Québec, s. d. [d]). Désirant s'impliquer dans le développement de projets d'énergies renouvelables, elle a créé la filiale Société de gestion éolienne Madawaska inc., qu'elle détient en totalité, afin de participer au présent projet (PR6, p. 2).

L'Alliance de l'énergie de l'Est (ci-après « Alliance ») est une société en commandite créée en 2023 à partir de l'Alliance éolienne de l'Est, formée des régies intermunicipales de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (regroupant les huit MRC et la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (regroupant les cinq MRC et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine), auxquelles s'étaient jointes les MRC de Montmagny et de L'Islet en 2022 (Alliance de l'Est, s. d.; Alliance de l'énergie de l'Est, s. d., p. 12). L'Alliance est actuellement partenaire de 4 parcs éoliens<sup>6</sup> totalisant une puissance de 326 MW, sur les 3 722 MW d'énergie éolienne présentement sous contrats d'approvisionnement au Québec (figure 1.1) (Alliance de l'énergie de l'Est, s. d., p. 25 à 27; Hydro-Québec, s. d. [a]). De plus, Hydro-Québec a retenu 6 de ses soumissions<sup>7</sup> pour les appels d'offres de 2021 et 2023, représentant environ 1 400 MW de puissance supplémentaire (Alliance de l'énergie de l'Est, s. d., p. 25 à 27; Hydro-Québec, 2024a).

En ce qui a trait au financement, l'Alliance dispose d'un capital « issu en totalité de règlements d'emprunts<sup>8</sup> provenant de ses partenaires communautaires » (Alliance de l'Est, s. d.). Depuis mai 2023, l'Alliance bénéficie également d'un financement temporaire pouvant atteindre 350 M\$ consentis par les Caisses Desjardins afin qu'elle puisse « déployer le capital requis pour sa participation dans les projets gagnants aux appels d'offres actuels et futurs d'Hydro-Québec » (Alliance de l'Est, s. d.).

- 
6. Il s'agit des parcs éoliens Nicolas-Riou au Bas-Saint-Laurent, le Plateau 2 et Roncevaux en Gaspésie ainsi que Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine (Alliance de l'énergie de l'Est, s. d., p. 25 à 27).
  7. Il s'agit des parcs éoliens Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk (PPAW), PPAW 2, de la Madawaska et Canton MacNider au Bas-Saint-Laurent, Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans les MRC de L'Islet et de Montmagny ainsi que de Grosse-Île aux Îles-de-la-Madeleine (Alliance de l'énergie de l'Est, s. d., p. 25 à 27; Hydro-Québec, 2024a).
  8. Un règlement d'emprunt consiste en « une décision d'un conseil municipal qui engage la population à rembourser un emprunt sur plusieurs années dans le cadre d'une dépense (en l'occurrence, l'investissement dans un projet éolien). Ces règlements sont ultimement approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation » (Alliance de l'Est, s. d.).

## 1.3 La description du projet

### 1.3.1 Le milieu d'insertion

Le parc éolien de la Madawaska comprendrait 45 éoliennes, implantées en milieux forestier et agricole, et situées sur les territoires de la ville de Dégelis et de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, dans la MRC de Témiscouata (figure 1.2). Le secteur est parsemé de collines dont l'altitude varie de 195 m à 477 m et se trouve dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean. La zone d'étude occupe 11 930,5 ha en partie sur des terres publiques, pour lesquelles l'initiateur détient une lettre d'intention des autorités<sup>9</sup> et où il installerait 40 éoliennes. L'initiateur érigerait les cinq autres éoliennes en terres privées, pour lesquelles il a conclu des ententes avec les propriétaires. Il a déposé deux demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec<sup>10</sup> (CPTAQ) pour les sept éoliennes situées en zone agricole protégée (PR3.1, p. 9 et 17; DA6, p. 1, 8 et 24 PDF; CPTAQ, 2025a; CPTAQ, 2025b).

La zone d'étude du projet de parc éolien de la Madawaska comprend des habitations et des activités forestières, agricoles et acéricoles. De la chasse, du piégeage et de la pêche ainsi que de la randonnée en motoneige et en quad y sont aussi pratiqués. Plusieurs chemins forestiers sillonnent le territoire et environ la moitié de la zone d'étude se trouve dans une aire d'intensification de la production ligneuse<sup>11</sup>. Finalement, la zone d'étude se situe dans les limites du territoire ancestral de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, le Wolastokuk, tel qu'il est défini par celle-ci (PR3.1, p. 59, 63, 69 et 194).

### 1.3.2 Les caractéristiques du projet

Les éoliennes de modèle EnVentus V162 de la compagnie Vestas choisies pour le projet auraient une puissance de 6 MW, pour un total de 270 MW. Ces éoliennes présentent les caractéristiques suivantes : une tour de 119 m de hauteur, des pales d'une longueur de 79 m et un rotor d'un diamètre de 162 m (DA6, p. 6 et 8). Elles seraient montées sur des fondations qui nécessiteraient chacune environ 1 000 m<sup>3</sup> de béton. En conformité avec les exigences de Transports Canada, certaines éoliennes seraient munies de balises lumineuses (PR3.1, p. 100 et 102).

---

9. Le gouvernement peut délivrer une lettre d'intention à la suite de la demande d'une instance voulant « présenter un projet de production d'électricité renouvelable situé en tout ou en partie sur les terres du domaine de l'État pour répondre à un appel au marché d'Hydro-Québec ou d'un distributeur d'électricité hors Québec ou à un programme d'achat d'électricité renouvelable » (Ministère des Ressources naturelles et des Forêts [MRNF], 2025, p. 1).

10. La demande d'autorisation 448645 déposée par Casey Kennedy pour le Parc éolien de la Madawaska inc. porte sur un lot situé à Dégelis et la demande d'autorisation 448646 porte sur des lots situés à Saint-Jean-de-la-Lande (CPTAQ, 2025a; CPTAQ, 2025b).

11. « Une aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL) est un territoire principalement destiné à la production ligneuse sur lequel les travaux sylvicoles ont pour but d'augmenter la valeur, par unité de surface, du volume par tige ou de la qualité des tiges, par la production d'essences désirées ou par une combinaison de ces divers objectifs de production » (Partenariat Données Québec, s. d.).

Figure 1.1 Les parcs éoliens existants et projetés sur le territoire d'action de l'Alliance de l'énergie de l'Est

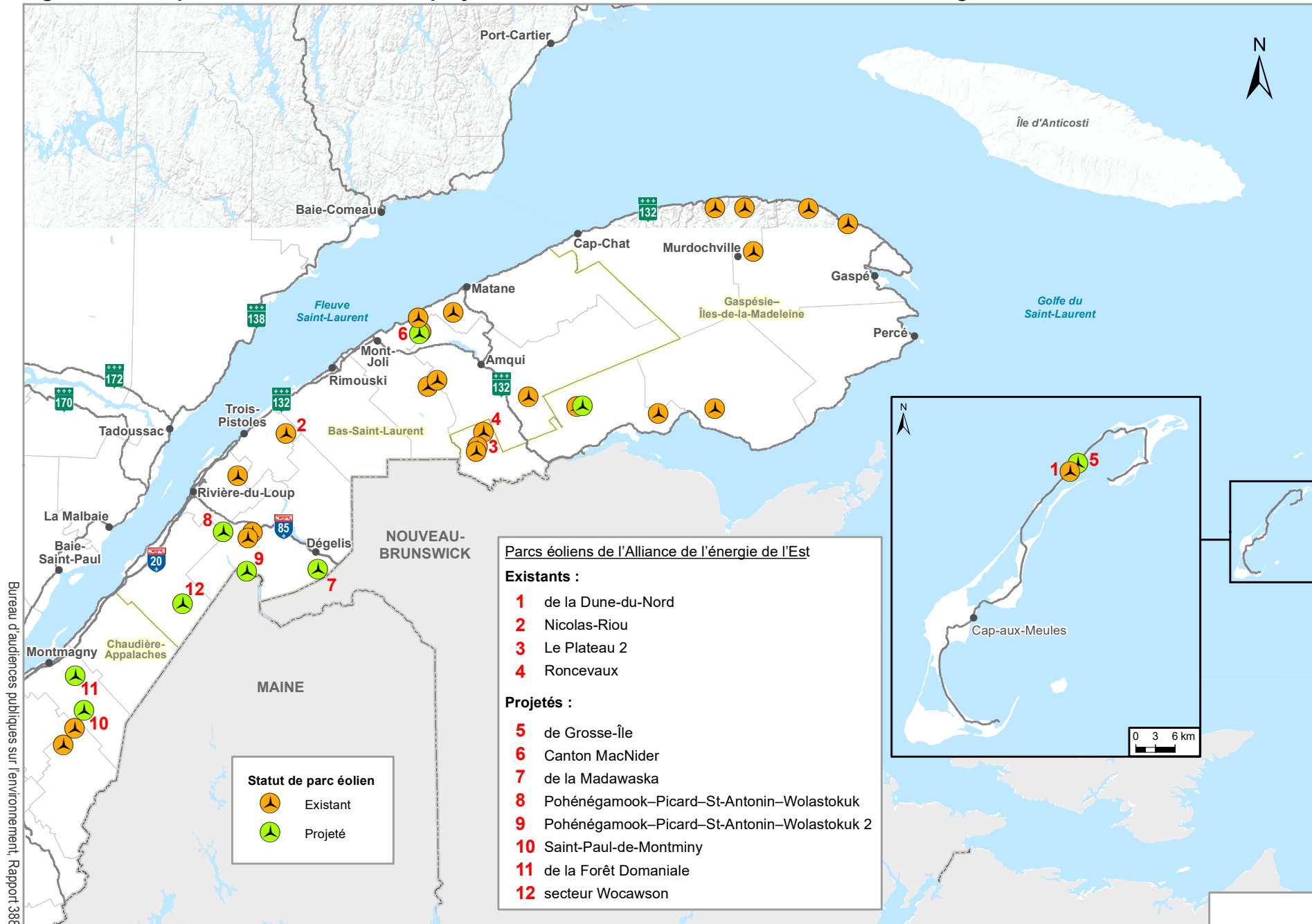
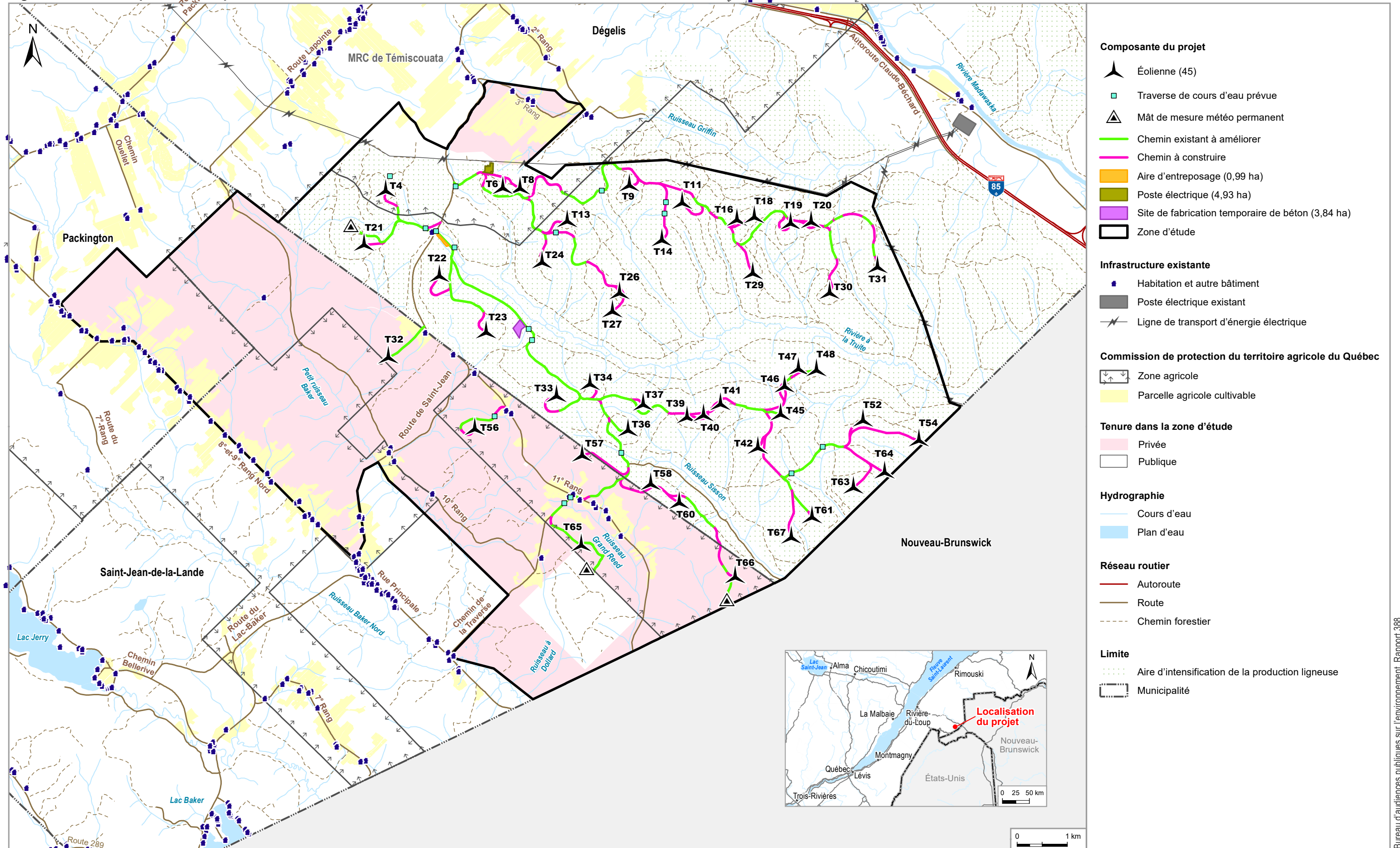


Figure 1.2 Les composantes du parc éolien de la Madawaska et de son milieu d'insertion



Source : adaptée de DA6, p. 24, 28 et 30 PDF.

Les autres équipements nécessaires au projet incluraient un réseau collecteur électrique principalement souterrain, un poste de raccordement au réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec et des mâts permanents pour mesurer les conditions météorologiques (PR3.1, p. 100). L'initiateur installerait, dans la ville de Dégelis, un bâtiment de service dans le périmètre urbain et une aire d'entreposage le long de la route Saint-Jean. Un réseau de chemins permettant d'accéder aux éoliennes comprendrait 30,4 km de voies existantes à améliorer et 37,3 km à construire (DA6, p. 8). D'une largeur de 12 m, la surface de roulement de ces chemins s'insérerait dans une emprise totale de 25 m (PR3.1, p. 100 et 102; DA6, p. 7, 8 et 24 PDF; PR6, p. 7).

La construction du parc éolien nécessiterait une superficie totale de 257,1 ha, dont 224,1 ha de déboisement (DA6, p. 9). Il y aurait 17 traverses de cours d'eau nécessaires pour le réseau de chemins du parc éolien, qui empiéterait sur 1,5 ha de milieux hydriques et 0,3 ha de milieux humides (DA6, p. 9 et 14). Après la construction, l'initiateur nivellerait et aménagerait les aires de travail d'une superficie de 16 800 m<sup>2</sup> (120 m x 140 m), nécessaires à l'assemblage de chaque éolienne afin de favoriser la reprise de la végétation. Finalement, il reboiserait les aires temporaires qu'occuperaient un site de fabrication de béton, un stationnement et des bureaux (DA6, p. 9 et 14; PR3.1, p. 98, 100 et 104).

### 1.3.3 Les phases du projet

La phase de construction débuterait à la fin de 2025 ou au début de 2026, pour se terminer en 2027. Elle comprendrait d'abord le déboisement, l'amélioration des chemins existants ainsi que la construction des nouveaux chemins et des aires de travail. Suivraient le transport des pièces d'éoliennes, d'équipements et de machinerie, l'installation des équipements, dont le réseau collecteur, et finalement la restauration des aires de travail. Cette phase créerait jusqu'à 300 emplois temporaires (Casey Kennedy, DT1, p. 24; DA1, p. 28).

La livraison d'énergie commencerait avec la mise en service prévue en décembre 2026, pour atteindre, en 2027, la quantité totale annuelle prévue au contrat. La phase d'exploitation s'étendrait sur 30 ans à compter de la date de début de la livraison selon les termes du contrat avec Hydro-Québec. Durant cette phase, des travaux d'entretien du parc et du réseau de chemins d'accès seraient nécessaires, de même que le suivi du programme d'entretien pour les éoliennes, créant jusqu'à 10 emplois permanents (Casey Kennedy, DT1, p. 24; DA7.1, p. 8; PR3.1, p. 105).

Si Hydro-Québec choisissait de ne pas renouveler le contrat à son échéance, l'initiateur devrait démanteler le parc éolien. Cette phase comprendrait du déboisement, le démantèlement des équipements incluant la gestion des matières résiduelles, le transport des équipements et de la machinerie hors du parc ainsi que la restauration des aires de travail et la réparation des chemins d'accès (PR6, p. 8).

### 1.3.4 Le coût et les revenus

Le coût du projet s'élève à 800 M\$, les investissements étant séparés à parts égales entre les 3 partenaires du projet, soit près de 270 M\$ chacun. L'énergie contractuelle serait de 832 364 MWh/an, achetés à un prix moyen de 95 \$/MWh pour la durée du contrat, générant ainsi un revenu sur 30 ans d'un peu plus de 2 372 M\$. Durant ces 30 années, les membres de l'Alliance recevraient des distribuables pour un montant total d'environ 180 M\$. Pour la même période, les paiements fermes versés à Dégelis et à Saint-Jean-de-la-Lande atteindraient un peu plus de 25 M\$. Finalement, les loyers pour les 5 éoliennes en terres privées représenteraient, sur les 30 années du projet, une somme de 4,5 M\$ (PR6, p. 3; DA1, p. 2, 5 et 28; DQ1.1, p. 3; DQ10.1, p. 2; DA7.2, p. 7).

## Chapitre 2 **Les préoccupations et les opinions des participantes et participants**

Ce chapitre est consacré au point de vue des personnes qui se sont exprimées lors de la deuxième partie de l'audience publique. La commission d'enquête y rapporte autant le contenu des mémoires que celui de ses échanges durant les séances publiques.

Des intervenants et intervenantes ont abordé différents aspects du projet sous l'angle du développement local et régional tels que la gouvernance, les retombées socio-économiques, la vitalité régionale ainsi que l'information et la consultation de la population. Ils ont également soulevé des préoccupations quant aux objectifs gouvernementaux de décarbonation et de transition énergétique au Québec. Enfin, d'autres ont exprimé leurs inquiétudes quant aux répercussions du projet sur l'environnement et la santé.

### **2.1 Le développement local et régional**

Des participantes et participants ont exposé leur réalité ainsi que leurs perceptions des effets du projet sur leur milieu de vie. Ils soulignent que la gouvernance et le partenariat développés par l'Alliance de l'énergie de l'Est (ci-après « Alliance ») apportent des retombées socio-économiques positives pour leurs collectivités.

De façon générale, les avis sont partagés en ce qui concerne l'information et la consultation sur le projet. Alors que certains saluent les moyens mis en place, d'autres critiquent le manque d'information, de consultation et de transparence de la part de l'initiateur.

#### **2.1.1 Le modèle de gouvernance de l'Alliance**

Le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent qualifie de novateur et structurant le modèle de gouvernance du développement éolien de l'Alliance. Basé sur un partenariat avec les communautés locales, il permet de soutenir plusieurs initiatives de développement social, économique et culturel (DM25, p. 4, 6 et 10). Le CRD soutient que ce modèle a atteint sa maturité et souhaite que celui-ci inspire d'autres régions (Mélodie Mondor, DT5, p. 60). D'ailleurs, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) reconnaît qu'un tel modèle aurait avantage à être reproduit dans d'autres régions du monde (Luis Calzado, DT5, p. 15).

Cette appréciation est partagée par la Table régionale des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) : « [...] le modèle que nous avons mis en place au Bas-Saint-Laurent est ni plus ni moins que le meilleur outil de développement de nos territoires qui n'a jamais été créé » (Bruno Paradis, DT5, p. 38). Pour la TREMBSL, le partenariat entre l'Alliance et

les organismes municipaux renforce la concertation régionale et la collaboration entre les municipalités (DM19, p. 7). De plus, le CRD souligne que cette gouvernance collaborative permet que des projets naissent dans les milieux, soient fortement désirés par la communauté et qu'ils soient ensuite opérationnalisés à l'échelle régionale. Il ajoute qu'aucun projet éolien ne peut être développé sans une résolution appuyée par l'ensemble des huit conseils des municipalités régionales de comté (MRC) de la région (Mélodie Mondor, CRD, DT5, p. 61). Le CRD indique :

Donc, on fait un peu office de précurseur ou d'organisation qui est innovante. Puis, je vous dirais que la valeur ajoutée de ce modèle-là, c'est aussi que c'est un modèle qui est fortement axé évidemment sur le monde municipal, l'administration municipale, donc toutes les compétences, puis pour lequel c'est le milieu municipal lui-même qui assure un leadership.

(Mélodie Mondor, DT5, p. 61)

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) avance que ce modèle est unique et qu'il « permet aux partenaires de se doter d'un cadre de négociation clair et précis » afin de faciliter la mise sur pied et l'acceptabilité sociale des projets de développement éolien (DM9, p. 1). À cet égard, des intervenants et intervenantes affirment avoir confiance en l'initiateur et en son mode de gouvernance pour la réalisation du parc éolien de la Madawaska (Lise Picard, DM13; Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, DM15, p. 3; Corporation de développement économique de la région de la ville de Dégelis, DM24, p. 1).

À l'inverse, plusieurs critiquent l'initiateur qui, selon eux, manquerait de transparence et s'interrogent sur la décision de créer des sociétés en commandite (Cynthia Houde, DM21, p. 3 PDF; Vent d'élus, DM27, p. 6 et 7). De plus, ils s'inquiètent de la perte de contrôle démocratique due à la concentration de pouvoir entre les mains d'un nombre limité d'élus municipaux (Regroupement vigilance énergie Québec [RVÉQ], DM28, p. 11 PDF; Vent d'élus, DM27, p. 6 et 7; Cynthia Houde, DM21, p. 3 et 4 PDF). Pour sa part, une citoyenne mentionne : « Je ne comprends pas comment une société en commandite peut se vanter d'être la partie publique du projet et nous garantir qu'elle œuvre pour le bien commun » (Cynthia Houde, DM21, p. 3 PDF).

Finalement, certains sont d'avis que le partage des bénéfices avec le secteur privé dans le cadre de projets éoliens, dont celui de la Madawaska, prive la population du Québec de revenus importants (Vent d'élus, DM27, p. 6; RVÉQ, DM28, p. 8 PDF; Renaud Bussièrès, DM30, p. 2 et 3).

## 2.1.2 Les retombées socio-économiques régionales

Des propriétaires de terres privées sur lesquelles l'initiateur implanterait des éoliennes sont satisfaits de pouvoir bénéficier de retombées économiques importantes pour les 30 prochaines années (Sylvain Boulanger, DM2.1; Francis Albert, DM2.2; France Lavoie et Serge Dubé, DM2.3; Émile Dubé, DM2.4; Stéphane Côté, DM2.5; Conrad Dubé, DM2.6; Vincent Picard Landry, DM2.7). Pour leur part, des organismes et des entreprises voient en

ce projet une occasion d'affaires et de création d'emplois, ce qui, selon eux, contribuerait au dynamisme économique régional (Marmen, DM4, p. 4 et 6; S.O. Services, DM6, p. 1; Borea, DM11, p. 1 et 2; Supra Énergie, DM14; Ville de Dégelis, DM12, p. 2; Association canadienne de l'énergie renouvelable, DM18, p. 10; TREMBSL, DM19, p. 6). À ce sujet, la TREMBSL considère que les gens sont fiers des projets éoliens d'envergure, comme celui de la Madawaska, et explique : « [...] ils savent que collectivement, ça leur appartient puis ça contribue, dans leur quotidienneté, à améliorer la qualité de vie de leur milieu » (Bruno Paradis, DT5, p. 42).

La stimulation de la vitalité économique des communautés est au cœur des préoccupations de participants et participantes qui ont souligné l'importance de ce projet pour la région. La Chambre de commerce du Témiscouata indique qu'elle serait prête à accueillir plusieurs autres projets éoliens, expliquant : « [...] ça nous donne aussi des forces, des forces monétaires, économiques aussi pour nos gens » (Martine Lemieux, DT4, p. 65). Du même avis, la Ville de Dégelis anticipe un regain des services de proximité à la suite de l'arrivée de travailleurs et travailleuses qui s'approvisionneraient dans les commerces locaux (DM12, p. 1; Sébastien Bourgault, DT4, p. 57 et 58).

Des organismes ont évoqué l'effet de levier économique des redevances éoliennes, qui contribuent à la diversification des revenus (MRC de Témiscouata, DM7, p. 3; Chambre de commerce du Témiscouata, DM10, p. 5 PDF; Ville de Dégelis, DM12, p. 2 et 3; Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, DM15, p. 2; Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwik [PNWW], DM26, p. 3). La Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande soulève que ces revenus lui permettent d'accéder à des programmes de financement et ainsi de soutenir des projets pour sa communauté (Léo Paul Charest, DT5, p. 77). Le CRD explique : « [...] avec 1 dollar éolien, on réussit à générer des investissements de 10 dollars dans le milieu » (Mélodie Mondor, DT5, p. 53). La TREMBSL soulève que les municipalités ont « de plus en plus de responsabilités, mais de moins en moins de revenus pour répondre aux besoins de [leurs] citoyens et [leurs] citoyennes » (Bruno Paradis, DT5, p. 37). À ce sujet, elle ajoute : « [...] si nous n'avons pas les revenus éoliens que nous avons déjà, je ne vois pas comment on pourrait continuer à développer notre territoire » (Bruno Paradis, DT5, p. 39). La PNWW, de son côté, souligne :

[...] on pense que de participer à la transition énergétique du Québec puis d'avoir les retombées économiques qui viennent avec la participation dans le projet, pour nous, en tous cas, c'est un levier important vers l'autodétermination et pour la pérennité, en fait, de la Nation et les générations futures.  
(Laurence Maher, DT5, p. 24)

### 2.1.3 L'information et la consultation de la population

Des participantes et participants apprécient les efforts consentis par l'initiateur pour informer et consulter la population (Chambre de commerce du Témiscouata, DM10, p. 2 PDF; Ville de Dégelis, DM12, p. 3; Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, DM15, p. 3). D'ailleurs, l'Organisme de bassin versant (OBV) du fleuve Saint-Jean explique être en contact avec

l'initiateur depuis le début du projet, lui ayant exprimé différentes préoccupations, et souligne sa volonté de collaborer avec lui (Antony Deschênes-Bellavance, DT4, p. 24). La TREMBSL évoque la tournée de l'Alliance qui a permis de renseigner la population (Bruno Paradis, DT5, p. 44 et 46). Pour sa part, la PNWW explique qu'une entente-cadre a été signée dont le but était de « mettre en place un mécanisme de discussions continues entre la Première Nation et le promoteur privé » afin qu'elle puisse défendre ses droits et intérêts (Laurence Maher, DT5, p. 23).

Toutefois, d'autres indiquent ne pas avoir accès ou manquer de données et d'études sur divers sujets touchants aux aspects sociaux, économiques, écologiques et environnementaux du projet (Jean-Paul Roy, DM8, p. 9, 12, 16, 20 et 30 PDF; Suzanne Rouleau, DM20.1, p. 10 PDF; Cassandre Henry, DM20.2, p. 10 PDF; Viviane Isabelle, DM20.3, p. 10 PDF; Comité Maskoutain Vigilance Éolienne, DM23, p. 13; Alexandre Richard, DM31, p. 5, 6 et 9 PDF). Un collectif citoyen est préoccupé pour sa part par le choix des informations qui sont partagées aux communautés : « [...] nous exposons bien ici la problématique que le choix éclairé d'une population soit entre les mains des interventions d'une MRC et d'une entreprise privée qui bénéficient toutes les deux d'un projet » (Pour un choix éclairé Nicolet-Yamaska [PCENY], DM33, p. 10). Un participant s'inquiète des risques financiers encourus par les propriétaires fonciers sur le territoire de l'Alliance (Charles-Antoine Péloquin-Guay, DM22, p. 5 PDF). Un autre soulève des doutes quant à la rentabilité du projet (Jean-Paul Roy, DM8, p. 26 PDF). Le Comité Maskoutain Vigilance Éolienne remet en question les calculs de l'initiateur concernant les redevances éoliennes (DM23, p. 8 et 9).

Des citoyennes et citoyens estiment pour leur part que l'initiateur n'a pas adéquatement informé et consulté la population puisque plusieurs personnes concernées ne seraient toujours pas au courant des développements du projet (Suzanne Rouleau, DM20.1, p. 10 PDF; Cassandre Henry, DM20.2, p. 10 PDF; Viviane Isabelle, DM20.3, p. 10 PDF; Jean-Paul Roy, DM8, p. 31 et 32 PDF). L'organisme Vent d'élus considère la confidentialité de certaines données détenues par l'initiateur, notamment ses états financiers, comme un obstacle à l'accès à l'information (DM27, p. 6 et 7). À ce sujet, il mentionne : « Même si on a beaucoup d'argent public qui est mis là par effet de levier des municipalités, ce n'est pas vrai que le commun des mortels a accès à ce qui se passe » (Gaétan Ruest, DT5, p. 10). Des citoyennes ajoutent :

Le fait que l'Alliance de l'Est soit une société en commandite fait en sorte que des demandes d'accès à l'information ne sont pas possibles, puisque ce n'est pas un organisme public. Leurs montages financiers ne peuvent être divulgués; seulement le montant des retombées sont diffusés.

(Suzanne Rouleau, DM20.1, p. 10 PDF; Cassandre Henry, DM20.2, p. 10 PDF; Viviane Isabelle, DM20.3, p. 10 PDF)

Finalement, dans une perspective d'amélioration, le Comité Maskoutain Vigilance Éolienne propose de tenir des référendums sur le projet dans les municipalités où les éoliennes sont implantées (Jacques Tétreault, DT4, p. 43).

## 2.2 La transition énergétique et écologique

Plusieurs personnes ont exprimé des préoccupations qui dépassaient le cadre du projet de parc éolien de la Madawaska. Celles-ci s'inquiétaient de la planification du développement éolien et de l'utilisation de l'électricité produite.

Selon elles, la production d'énergie, même renouvelable, s'inscrit dans une logique de consommation énergétique accrue, où historiquement les différentes sources d'énergie s'additionnent au lieu de se substituer (Grégoire-Alexis Gerardin et Delphine Jaffres, DM1.1; Pierre Racine, DM1.3; Cindy Garneau, DM1.4; Samuel Ferragne Pratte, DM5). Des personnes avancent que le développement d'infrastructures énergétiques, comme celle de la Madawaska, encouragerait la dépendance à la croissance énergétique pour ainsi éloigner la société de l'atteinte de la carboneutralité (Grégoire-Alexis Gerardin et Delphine Jaffres, DM1.1; Pierre Racine, DM1.3; Cindy Garneau, DM1.4; Suzanne Rouleau, DM20.1, p. 13 PDF; Cassandre Henry, DM20.2, p. 13 PDF; Viviane Isabelle, DM20.3, p. 13 PDF). D'autres soulignent que l'Alliance ne peut garantir que l'électricité produite par le parc éolien de la Madawaska servirait à l'autonomie énergétique locale en raison du fonctionnement du réseau de distribution électrique (Suzanne Rouleau, DM20.1, p. 13 et 14 PDF; Cassandre Henry, DM20.2, p. 13 et 14 PDF; Viviane Isabelle, DM20.3, p. 13 et 14 PDF). Selon des participantes et des participants, puisqu'il ne s'inscrit pas dans une politique de réduction de la consommation d'énergie, le projet de parc éolien de la Madawaska ne constitue pas une véritable solution écologique, laquelle devrait plutôt s'insérer dans une démarche de décroissance planifiée (Grégoire-Alexis Gerardin et Delphine Jaffres, DM1.1; Pierre Racine, DM1.3; Cindy Garneau, DM1.4).

Les propriétaires de terrains privés qui accueilleraient des éoliennes considèrent, au contraire, que le projet éolien de la Madawaska est « une belle occasion de participer à la transition énergétique du Québec » (Sylvain Boulanger, DM2.1; Francis Albert, DM2.2; France Lavoie et Serge Dubé, DM2.3; Émile Dubé, DM2.4; Stéphane Côté, DM2.5; Conrad Dubé, DM2.6; Vincent Picard Landry, DM2.7). D'ailleurs, des organismes et des entreprises valorisent les projets de parcs éoliens, tels que celui de la Madawaska, car il contribuerait à l'atteinte des cibles gouvernementales en matière de transition énergétique et de décarbonation de l'économie (Union des municipalités du Québec, DM3, p. 2; FMQ, DM9, p. 2; TREMBSL, DM19, p. 9; Marmen, DM4, p. 6; Supra Énergie, DM14; Luis Calzado, AQPER, DT5, p. 15; Association canadienne de l'énergie renouvelable, DM18, p. 7 et 8).

Finalement, des personnes et des groupes ont réclamé la tenue d'un débat de société sur le développement éolien que, selon eux, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) devrait mener (Suzanne Rouleau, DM20.1, p. 16 PDF; Cassandre Henry, DM20.2, p. 16 PDF; Viviane Isabelle, DM20.3, p. 16 PDF; Charles-Antoine Péloquin-Guay, DM22, p. 6 PDF; Comité Maskoutain Vigilance Éolienne, DM23, p. 16; Vent d'élus, DM27, p. 8; RVÉQ, DM28, p. 10 et 11 PDF; PCENY, DM33, p. 24; Martina Bastian, DM34, p. 24).

## 2.3 Les répercussions du projet sur l'environnement et sur la santé

Des personnes et organismes déplorent que le projet de parc éolien de la Madawaska encourage l'extraction massive de ressources naturelles déjà sous pression (Grégoire-Alexis Gerardin et Delphine Jaffres, DM1.1; Pierre Racine, DM1.3; Cindy Garneau, DM1.4). D'autres s'inquiètent des effets néfastes du projet sur l'environnement, en citant notamment le déboisement nécessaire pour l'installation des éoliennes et pour la mise à niveau des chemins (Samuel Ferragne Pratte, DM5; Suzanne Rouleau, DM20.1, p. 5 PDF; Cassandre Henry, DM20.2, p. 5 PDF; Viviane Isabelle, DM20.3, p. 5 PDF). Des participantes évoquent aussi la perte de milieux humides et la fragmentation des corridors écologiques qui découleraient de sa construction (Suzanne Rouleau, DM20.1, p. 5 à 7 PDF; Cassandre Henry, DM20.2, p. 5 à 7 PDF; Viviane Isabelle, DM20.3, p. 5 à 7 PDF). D'autres se préoccupent de la perturbation ou de la destruction des habitats fauniques ainsi que des mortalités d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes occasionnées par les éoliennes (Comité Maskoutain Vigilance Éolienne, DM23, p. 10 et 13; RVÉQ, DM28, p. 5 et 6 PDF). Enfin, deux organismes soulèvent que les répercussions environnementales de ce projet contribueraient aux effets cumulatifs, l'un soulignant la nécessité d'études plus approfondies et l'autre s'inquiétant de leurs conséquences spécifiquement sur la faune aviaire (Comité Maskoutain Vigilance Éolienne, DM23, p. 14 et 15; Vanna Willerton, Observatoire des oiseaux de Rimouski, DT5, p. 88).

De son côté, l'OBV du fleuve Saint-Jean s'intéresse aux effets du projet sur les ressources en eau, plus particulièrement sur la gestion des débits de pointe et ses répercussions au Nouveau-Brunswick, ainsi que sur l'aménagement des traverses de cours d'eau en lien avec la mobilité des cours d'eau et le libre passage des poissons (DM32, p. 6, 8 et 12; Antony Deschênes-Bellavance, DT4, p. 25). Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) craint que les populations de chauves-souris, déjà fortement réduites par certaines menaces telles que le syndrome du museau blanc, subissent des contrecoups du développement éolien au Bas-Saint-Laurent (DM29, p. 5 et 6). Le CREBSL émet également une série de recommandations traitant de connectivité écologique, du démantèlement, d'économie circulaire, des milieux humides et hydriques ainsi que de lutte aux changements climatiques (DM29, p. 9 à 15). Il explique :

À cette étape du développement de la filière éolienne au Bas-Saint-Laurent, il est crucial que le processus d'évaluation environnementale prenne sérieusement en compte la possible atteinte du seuil où des risques potentiellement négligeables à l'échelle des projets individuels deviendraient des risques graves à l'échelle régionale. (DM29, p. 9)

Horizon Nature Bas-Saint-Laurent souhaite notamment que tout initiateur de projet de parc éolien évite la perte de forêts intérieures, expliquant que « la perte d'habitat est la principale raison du déclin de la biodiversité et que la fragmentation entraîne la perte et la dégradation

des écosystèmes » (DM17, p. 1 PDF) L'organisme Vent d'élus évoque la perte de territoire agricole comme un effet néfaste du développement des parcs éoliens (DM27, p. 3 et 4). Un autre organisme s'inquiète plutôt de la méthode prévue pour la remise en état des sites après l'éventuel démantèlement des éoliennes (Comité Maskoutain Vigilance Éolienne, DM23, p. 10).

Une participante se préoccupe des méthodes d'évaluation des différentes gammes de sons émis par les éoliennes qui, à son avis, entraîneraient des répercussions sur la santé et le sommeil (Martina Bastian, DM34, p. 7 à 21). Elle s'inquiète aussi de la dispersion de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées communément appelées PFAS (DM34, p. 23).

D'autre part, un chasseur indique : « [...] nous chassons là depuis plusieurs années. Nous espérons que cela ne changera pas trop notre secteur de chasse » (Jacques Michaud, DT4, p. 27). Finalement, la PNWW soulève une préoccupation plus générale à l'égard de la perte d'accessibilité à son territoire ancestral, le Wolastokuk, pour la pratique d'activités traditionnelles et de sa dégradation potentielle (Laurence Maher, DT5, p. 24; DM26, p. 2).

## Chapitre 3 Les considérations économiques

Ce chapitre débute par un examen de la raison d'être du projet au regard des politiques du gouvernement du Québec sur la décarbonation et l'électrification de l'économie ainsi que du rôle que l'énergie éolienne est appelée à jouer pour atteindre les objectifs gouvernementaux. Les trois sections suivantes s'attardent à la contribution des projets éoliens au développement économique des villes et municipalités du Bas-Saint-Laurent. La commission d'enquête présente d'abord un examen du partage des revenus éoliens entre les partenaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est (ci-après « Alliance »). Elle poursuit avec un coup d'œil sur le portrait économique des communautés d'accueil du projet de parc éolien de la Madawaska qui se base sur l'indice de vitalité économique de l'Institut de la statistique du Québec, puis complète son analyse par le modèle de développement régional mis en œuvre au Bas-Saint-Laurent.

### 3.1 La raison d'être du projet

Dans le *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030), le gouvernement du Québec établit la cible de réduction de gaz à effet de serre (GES) à 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. Le gouvernement reconnaît que cette cible demandera des efforts importants de la part des citoyens et citoyennes et des entreprises, mais « veut faire de la lutte contre les changements climatiques un levier majeur de développement économique et de rayonnement international » (Gouvernement du Québec, 2020, p. 1). Pour y arriver, il recourrait à l'électrification de l'économie, aux énergies renouvelables autres que l'hydroélectricité et à la percée de filières économiques d'avenir (Gouvernement du Québec, 2020, p. 1). Le plan précise qu'au-delà de 2030, le gouvernement vise à « placer le Québec sur la bonne trajectoire » et que, par conséquent, il « entend prendre un engagement à plus long terme, dans le but d'atteindre la carboneutralité à l'horizon 2050 » (Gouvernement du Québec, 2020, p. 2).

La décarbonation se concrétiserait notamment par le biais d'un « grand chantier d'électrification, principalement dans le secteur des transports, avec des projets de tramways ou de trains légers et des initiatives visant les autobus urbains et scolaires, les voitures et les camions » (Gouvernement du Québec, 2020, p. 1). L'inventaire des émissions de GES du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'année 2022 attribue 43,3 % de celles-ci au secteur des transports, 31,0 % à l'industrie, 10,0 % à l'agriculture et 9,5 % au chauffage des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels. Le secteur des transports constitue le point de mire des efforts gouvernementaux, car, en 2022, les produits pétroliers raffinés et le gaz naturel comptaient pour 98,1 % de l'énergie requise pour cette activité (MELCCFP, 2024, p. 9; Whitmore et Pineau, 2025, p. 39).

Dans le *Plan de mise en œuvre 2023-2028* (PMO 2023-2028), le gouvernement du Québec présente les actions qui devraient lui permettre d'atteindre les cibles du PEV 2030. Par exemple, le Québec devrait compter deux millions de véhicules électriques en 2030 et la vente de véhicules neufs légers à essence et au diesel y serait interdite à partir de 2035<sup>12</sup>. Le PMO 2023-2028 vise aussi la décarbonation du secteur industriel, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et l'accompagnement des communautés hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables. Le gouvernement considère qu'avec ces actions, il parviendrait à 60 % de sa cible de réduction des émissions de GES d'ici 2030 (Gouvernement du Québec, 2023, p. 2, 4, 5, et 33).

Selon le gouvernement, cet effort d'électrification nécessite une augmentation importante de la capacité de production électrique du Québec dans laquelle s'inscrit le projet éolien de la Madawaska (Gouvernement du Québec, 2023, p. 15, 16 et 44). Dans son *Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère*, Hydro-Québec prévoit que la consommation d'électricité augmentera de 60 TWh d'ici 2035 et que cette nouvelle utilisation se répartirait en trois catégories dans les proportions suivantes :

- 40 % (24 TWh) serviraient à l'électrification des transports et à la décarbonation des bâtiments;
- 35 % (21 TWh) contribueraient à la décarbonation des industries;
- 25 % (15 TWh) seraient consacrés à l'alimentation de la croissance économique (DB5, p. 27).

Pour atteindre l'objectif d'un ajout de 60 TWh, Hydro-Québec miserait en partie sur l'optimisation et la réduction de la consommation ainsi que sur l'importation d'électricité et la production d'énergie solaire de manière à rendre disponibles de 13 à 17 TWh. Comme une augmentation notable de la capacité de production demeurerait nécessaire, Hydro-Québec compte soutenir cette croissance en misant sur des filières établies comme l'éolien et l'hydroélectricité. La première fournirait de 30 à 35 TWh de cette augmentation alors que la contribution de la deuxième équivaldrait à 6 à 10 TWh. Hydro-Québec réserve une place prépondérante à l'énergie éolienne parce qu'elle présente l'avantage d'un déploiement plus rapide que l'hydroélectricité dans la perspective où de nouveaux besoins liés à la décarbonation se manifesteraient entre 2024 et 2026. La production d'électricité par des éoliennes présente toutefois le désavantage d'être intermittente et non prévisible (au gré du vent) et doit conséquemment être associée à des sources de production programmables et disponibles en tout temps, comme des centrales hydroélectriques (DB5, p. 27; Hydro-Québec, s. d.).

---

12. Au 31 décembre 2023, les véhicules électriques immatriculés comptaient pour 3,5 % de tous les véhicules immatriculés au Québec, c'est-à-dire 199 000 sur 5 626 000 (MELCCFP, 2025, p. 22).

Ramenée à l'échelle de l'énergie contractuelle de 832 364 MWh/an inscrite au contrat entre Parc éolien de la Madawaska S.E.C. et Hydro-Québec, 75 % de l'électricité produite, ou 624 273 MWh/an, alimenterait la décarbonation des transports, des bâtiments et des industries et 25 %, ou 208 091 MWh/an, serait réservée aux besoins que la croissance économique générerait (DA7.1, p. 12; DB5, p. 4). Ceci n'est qu'une illustration de la contribution hypothétique du présent projet aux visées d'Hydro-Québec, puisque, comme la société d'État l'explique elle-même, il n'existe aucun moyen de connaître la destination finale de l'électricité que produit une source comme un parc éolien (Vincent Ranger-Dubuc, Hydro-Québec, DT2, p. 48).

Afin que l'ensemble des citoyens et citoyennes du Québec puissent apprécier à sa juste valeur la contribution de la nouvelle capacité de production éolienne aux efforts de décarbonation, la commission invite le gouvernement du Québec à présenter les résultats concrets qui découlent de ses orientations politiques. La commission observe qu'un bilan, auquel pourrait s'ajouter une telle analyse, existe déjà sous la forme du document *État de l'énergie au Québec* qui compile des données comme la progression du nombre de voitures électriques et l'évolution de la consommation de carburants fossiles des bâtiments institutionnels et commerciaux (Whitmore et Pineau, 2025). La commission remarque également que le gouvernement du Québec participe activement à sa publication; il le finance en partie et des fonctionnaires prennent part à sa préparation (Whitmore et Pineau, 2025, p. 2 PDF).

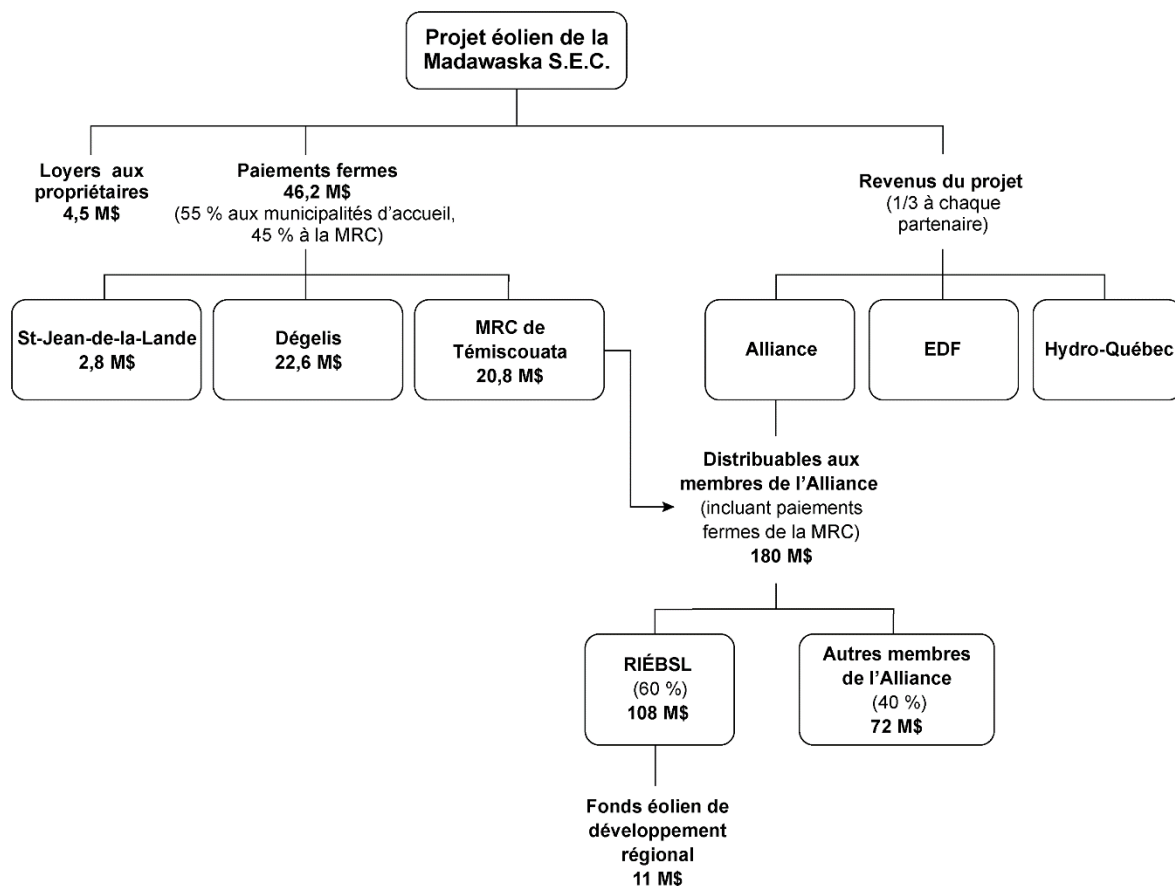
À cet égard, l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) avance qu'une des conditions nécessaires à la confirmation d'une transition énergétique serait l'utilisation de la nouvelle production d'électricité « pour la conversion de postes de consommation d'hydrocarbures » (IRÉC, 2025, p. 31). L'IRÉC ajoute que cette vérification serait d'autant nécessaire que cette électricité pourrait aussi servir à « un développement économique exogène afin de permettre l'attractivité d'investisseurs étrangers » (IRÉC, 2025, p. 31).

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'Hydro-Québec a déterminé que le déploiement de projets de parcs éoliens comme celui de la Madawaska constitue un moyen rapide pour atteindre les objectifs de décarbonation de l'économie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre établis par le gouvernement du Québec, ceux-ci contribuant potentiellement pour 30 à 35 TWh des 60 TWh d'électricité supplémentaire nécessaire.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que les communautés d'accueil de projets éoliens comme celui de la Madawaska ainsi que la population du Québec ne disposent pas de moyens pour évaluer la contribution des projets éoliens aux objectifs gouvernementaux de décarbonation de l'économie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ce qui limite l'appréciation de leur justification.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le gouvernement du Québec devrait publier un suivi systématique de la progression de la capacité de production d'énergie éolienne accompagné d'une reddition de comptes sur l'avancement de l'atteinte des cibles de décarbonation de l'économie, et ce, afin que la population du Québec puisse apprécier à sa juste valeur la contribution de la nouvelle capacité de cette filière à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du Québec et à l'atteinte de la carboneutralité.*

### 3.2 Le partage des revenus du projet

Sur la base de l'énergie contractuelle inscrite au contrat de 30 ans entre l'initiateur et Hydro-Québec, les 3 partenaires du projet se partageraient à parts égales des revenus bruts totaux avoisinant 2,4 G\$. Outre leurs obligations financières liées au financement et à l'exploitation du projet, ces partenaires verseraient des paiements fermes annuels de 5 700 \$/MW aux communautés d'accueil du projet durant les 30 ans du contrat. La Ville de Dégelis, la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata ont convenu de répartir ainsi ce montant entre elles : les deux municipalités se partageraient 55 % des paiements fermes, en proportion de la puissance installée sur leur territoire, alors que la MRC en recevrait 45 % (figure 3.1) (DA7.1, p. 12 et 87 PDF; DA1, p. 2 PDF; DQ1.1, p. 3; DQ10.1, p. 2 et 3).

**Figure 3.1 La répartition des loyers, des paiements fermes et des distribuables sur 30 ans**



Sources : adaptée de DQ1.1, p. 3; DQ10.1, p. 2 et 3; DA6, p. 8; DA7.1, p. 86 et 87 PDF; DA7.2, p. 6 à 8.

Accueillant 40 des 45 éoliennes, la Ville de Dégelis recevrait 22,5 M\$ qui lui appartiendraient en propre. Ce montant se calcule avec la formule suivante (DQ10.1, p. 2) :

$$40 \text{ éoliennes} \times 6 \text{ MW/éolienne} \times 5\,700 \text{ \$/MW/an} \times 30 \text{ ans} \times 55 \%$$

À l'échelle du plus récent budget de Dégelis, ces paiements fermes de 752 400 \$/an porteraient ses revenus annuels à 8 310 798 \$ et constitueraient 9 % du total<sup>13</sup> (Ville de Dégelis, 2023, p. 9 et 10).

De la même façon, les 5 éoliennes situées sur le territoire de Saint-Jean-de-la-Lande permettraient à cette municipalité de recevoir un total de 2,8 M\$ selon la formule suivante (DQ10.1, p. 2) :

$$5 \text{ éoliennes} \times 6 \text{ MW/éolienne} \times 5\,700 \text{ \$/MW/an} \times 30 \text{ ans} \times 55 \%$$

Dans le cas de cette dernière, l'addition de paiements fermes de 94 050 \$/an hausserait ses revenus annuels à 1 221 314 \$ et représenterait près de 8 % du total<sup>14</sup> (Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, 2024).

Pour sa part, la MRC de Témiscouata percevrait des paiements fermes de 20,8 M\$ pour l'ensemble des éoliennes du présent projet (DQ10.1, p. 2) :

$$45 \text{ éoliennes} \times 6 \text{ MW/éolienne} \times 5\,700 \text{ \$/MW/an} \times 30 \text{ ans} \times 45 \%$$

Contrairement à la Ville de Dégelis et à la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, qui utiliseraient ces fonds à leur discrétion selon leurs besoins, la MRC ne conserverait pas la portion des paiements fermes qu'elle recevrait. Le montant de 20,8 M\$ serait inclus dans les « distribuables »<sup>15</sup> pour les membres de l'Alliance, ces derniers totaliseraient 180 M\$ sur 30 ans (DQ10.1, p. 2 et 3; DA7.2, p. 7).

Le partage de ces 180 M\$ se baserait sur la participation de chaque membre dans l'actionnariat de l'Alliance. La Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RIÉGÎM) recevrait 54 M\$ (30 %), les MRC de L'Islet (5 %) et de Montmagny (5 %) auraient droit à 9 M\$ chacune tandis que la fraction de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉBSL) s'élèverait à 108 M\$ (60 %) (DA7.2, p. 7).

Le distribuable de 108 M\$ sur 30 ans destiné à la RIÉBSL ferait l'objet d'une répartition entre ses membres, soit 8 MRC et la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwuk (PNWW). Ainsi, chaque MRC obtiendrait une somme correspondant à 11,25 % de 108 M\$, puis

13. Calcul : 7 558 398 \$/an (revenus totaux pour le budget 2024) + 752 400 \$/an (paiements fermes) = 8 310 798 \$/an (Ville de Dégelis, 2023, p. 9).

14. Calcul : 1 127 264 \$/an (revenus totaux pour l'année 2024) + 94 050 \$/an (paiements fermes) = 1 221 314 \$/an (Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, 2024).

15. « Le distribuable moyen inclut les distributions du projet après remboursement des règlements d'emprunt ainsi que la portion des paiements fermes répartis au sein de l'ensemble des membres de l'Alliance » (DA7.2, p. 7).

consacreraient 1,25 % de cette somme au Fonds éolien de développement régional. Pour sa part, PNWW obtiendrait 10 % des distribuables mais ne participerait pas au financement du fond (DA7.2, p. 6 et 7).

En analysant la répartition des revenus du projet, la commission d'enquête a noté la complexité des mécanismes prévus pour partager les bénéfices de l'Alliance entre ses membres ainsi que la confidentialité de certaines informations financières. L'initiateur explique : « Comme vous le savez, le marché de l'énergie au Québec, c'est encadré par des appels au marché privé qui sont compétitifs et qui donneraient un avantage indu à la compétition si les détails du montage financier étaient rendus publics » (Jérôme Dagenais, DT2, p. 65). La commission considère que toute initiative mobilisant des fonds publics ou collectifs devrait répondre à des exigences élevées de clarté et d'accessibilité de l'information financière, afin de garantir une gouvernance transparente, intègre et responsable. Ces exigences sont d'autant plus importantes que la complexité du portrait financier de l'Alliance pourrait s'accroître avec la multiplication des projets auxquels elle participe qui totalisent environ 1 400 MW, soit plus de cinq fois la puissance du projet Madawaska (voir le chapitre 1).

- ◆ *La commission d'enquête constate que, pour la Ville de Dégelis et la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, les paiements fermes provenant de l'exploitation du parc éolien de la Madawaska totaliseraient respectivement 22,6 millions et 2,8 millions de dollars, et constitueraient pour celles-ci une source de revenus garantis durant les 30 ans de vente d'électricité que prévoit le contrat entre Hydro-Québec et l'initiateur.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que les mécanismes de distribution des bénéfices de l'Alliance sont complexes et que le public ne peut obtenir un portrait financier complet du projet de parc éolien de la Madawaska à partir de l'information rendue disponible par l'initiateur.*
- ◆ **Avis** – *Considérant que l'Alliance de l'énergie de l'Est participera à des projets éoliens totalisant plus de 1 400 MW de puissance, la commission d'enquête est d'avis qu'elle devrait renforcer ses communications financières auprès de la population afin de garantir une gouvernance transparente, intègre et responsable, et ce, en conformité avec le principe de développement durable Accès au savoir.*

### 3.3 Le portrait économique des communautés d'accueil

L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) compare la performance économique des 1 140 municipalités et des 104 MRC du Québec à l'aide d'un indicateur agrégé appelé indice de vitalité économique qu'il élabore à partir de trois variables :

- le taux de travailleurs de 25 à 64 ans, qui reflète l'état du marché du travail en estimant le pourcentage de personnes qui, au sein de cette tranche d'âge, ont produit une déclaration de revenus;
- le revenu total médian des personnes de 18 ans et plus, qui fait référence au niveau de vie et constitue « la valeur centrale qui sépare en deux parties égales les personnes de ce groupe d'âge ayant un revenu »;
- le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans, qui représente l'expression de la dynamique démographique (ISQ, 2025, p. 41 et 42).

La valeur de l'indice de vitalité économique peut être négative, ce qui signifie que la municipalité accuse un retard par rapport à la majorité des municipalités, ou positive, indiquant alors que la municipalité performe mieux que la plupart (ISQ, 2025, p. 43).

Le tableau ci-dessous contient le résultat de la compilation de l'indice de vitalité économique pour la MRC de Témiscouata, la ville de Dégelis et la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande. Chaque quintile est un groupe de taille égale aux autres, le chiffre 1 indiquant les territoires les plus vitalisés et le chiffre 5, ceux qui le sont le moins (ISQ, 2025, p. 1 et 39).

**Tableau 3.1 Les indices de vitalité économique pour la MRC de Témiscouata, la ville de Dégelis et la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande**

	2014	2016	2018	2020	2022
<b>Indice de vitalité économique</b>					
MRC de Témiscouata	-10,91	-10,54	-10,65	-10,00	-9,56
Dégelis	-6,59	-6,38	-5,06	-4,23	-3,35
Saint-Jean-de-la-Lande	-16,44	-18,79	-20,74	-20,96	-10,41
<b>Rang sur 104 MRC ou 1 140 municipalités</b>					
MRC de Témiscouata	97	93	97	95	97
Dégelis	914	906	857	847	830
Saint-Jean-de-la-Lande	1 127	1 128	1 129	1 133	1 061
<b>Quintile</b>					
MRC de Témiscouata	5	5	5	5	5
Dégelis	4	4	4	4	4
Saint-Jean-de-la-Lande	5	5	5	5	5

Source : Source : ISQ, 2024a, p. 1 PDF; ISQ, 2024b, p. 1 PDF; ISQ, 2024c, p. 1 PDF; ISQ, 2025, p. 15.

Pour l'ensemble de la période observée, soit de 2014 à 2022, le rang de la MRC de Témiscouata est demeuré stable, tandis que la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande et la ville de Dégelis ont connu une progression, passant respectivement du 1 127<sup>e</sup> au 1 061<sup>e</sup> rang et du 914<sup>e</sup> au 830<sup>e</sup>, sans toutefois changer de quintile. La commission d'enquête note également que chaque quintile regroupe 228 municipalités et qu'il faudrait, dans le cas de Saint-Jean-de-la-Lande, une progression de 149 rangs pour passer du 5<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> quintile, si bien qu'une amélioration notable de 100 places la maintiendrait tout de même dans le 5<sup>e</sup> quintile.

La commission d'enquête s'interroge sur la meilleure base de comparaison pour évaluer la contribution des revenus éoliens à l'amélioration de la performance des municipalités et des régions. À cet égard, l'IRÉC, en s'appuyant sur le classement par quintile, a conclu que le développement éolien en Gaspésie ne semble pas avoir inversé le déclin généralisé de ses indicateurs économiques, malgré la mise en place d'une nouvelle chaîne d'approvisionnement liée à cette filière (IRÉC, 2025, p. 27 et 30).

Compte tenu des revenus éoliens auxquels les municipalités et les MRC membres de l'Alliance auront accès au cours des prochaines décennies, la commission estime nécessaire de mettre en place un suivi périodique, par exemple tous les cinq ans, afin de documenter, à l'aide d'indicateurs appropriés, le lien entre ces revenus et l'évolution de leur vitalité économique.

- ♦ *La commission d'enquête constate que l'Institut de la statistique du Québec a développé un indice de vitalité qui permet de comparer la performance économique des 1 140 municipalités du Québec. Sur cette base, elle observe qu'entre 2014 et 2022, la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande est passée du 1 127<sup>e</sup> au 1 061<sup>e</sup> rang et que la ville de Dégelis est passée du 914<sup>e</sup> au 830<sup>e</sup> rang.*

### 3.4 Le modèle de développement régional au Bas-Saint-Laurent

Le modèle de développement régional au Bas-Saint-Laurent se distingue par la création d'un fonds dédié conjoint, dans lequel les MRC du territoire versent une partie des revenus provenant du développement de projets éoliens. Ce fonds soutient, par l'intermédiaire d'une structure commune, soit le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent, des projets de développement régionaux (DA7.2, p. 6; DM25, p. 6).

Le CRD emploie une trentaine de personnes, dont une quinzaine d'agents de développement régional et social, pour réaliser sa mission de promotion et de développement. À l'aide du Fonds éolien de développement régional, l'organisme a consacré entre 2017 et 2025 près de 5,2 M\$ à 47 projets et partenariats régionaux, se traduisant par des investissements totaux de 57,5 M\$ (DM25, p. 6; CRD, 2025). Dans les prochaines années, le financement provenant de l'éolien soutiendrait aussi des ententes

et projets développés en réponse à des enjeux environnementaux. Selon le CRD, l'acceptabilité dont bénéficie le développement éolien au Bas-Saint-Laurent dépend en grande partie de « l'engagement des élu-es municipaux à réinvestir ces revenus générés dans leurs communautés » (DM25, p. 6). Le présent projet fait donc partie, selon l'organisme, d'un ensemble de projets éoliens qui permettraient à la région « de parfaire un modèle de développement réellement durable agissant à la fois au niveau social, économique et environnemental pour le bénéfice de ses territoires et communautés » (DM25, p. 10 et 11).

Les membres de la RIÉBSL, soit les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et la PNWW, profitent également de revenus directs provenant des projets éoliens sur leur territoire (DQ10.1). La PNWW considère que sa participation à des projets comme celui de Madawaska lui donne accès à des revenus qui jouent un rôle de premier plan pour sa pérennité et sa quête vers une plus grande autonomie gouvernementale (DM26, p. 3).

Par ailleurs, la Ville de Dégelis estime que les paiements fermes qu'elle recevrait en lien avec le projet de la Madawaska lui permettraient de développer des projets importants pour sa communauté, tels qu'une maison d'hébergement pour aînés, des infrastructures en eau, la rénovation et l'agrandissement du centre communautaire et l'aménagement d'un complexe sportif extérieur (DM12, p. 2 et 3).

Enfin, la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande a expliqué à la commission que les paiements fermes pourraient servir de contribution financière municipale requise pour l'obtention de subventions visant à financer des projets. Elle qualifie les retombées financières du parc éolien de « majeures », car l'argent ainsi obtenu permettrait également la constitution de fonds de réserve pouvant, par exemple, soutenir les citoyens dont les fosses septiques doivent être mises à niveau ou encore contribuer au remplacement des véhicules municipaux, sans avoir à augmenter le niveau des taxes municipales (Luc Grandmaison, DT1, p. 4 et DT2, p. 66 et 67).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le Fonds éolien de développement régional, auquel contribuent les MRC du Bas-Saint-Laurent, est administré par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent afin de financer des projets de développement qui, à ce jour, ont généré des investissements totalisant un peu plus de dix dollars pour chaque dollar investi.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que, pour la Ville de Dégelis et la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, les paiements fermes qui découleraient de l'exploitation du parc éolien de la Madawaska représenteraient une source de revenus prévisible et garantie permettant de financer des projets et de soutenir l'entretien ou la construction d'infrastructures.*

Dans ses échanges avec la commission d'enquête, la Table régionale des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent a déclaré que le modèle de développement basé sur le partage des revenus éoliens constitue un outil sur mesure pour assurer l'essor économique de la région. La commission note toutefois que d'autres intervenants portent un regard plus critique sur ce modèle en raison de sa dépendance à une société en commandite

suprarégionale, l'Alliance, ce qui aurait pour effet d'éloigner la prise de décision des citoyens (voir le chapitre 2). Ces préoccupations rejoignent l'opinion de l'IRÉC, lequel avance que la transparence doit primer lorsque des collectivités locales gèrent des fonds publics et que les sociétés en commandite n'offrent pas une telle garantie de transparence (IRÉC, 2025, p. 27).

La commission observe par ailleurs que l'Alliance est devenue une interlocutrice de premier plan dans la mise en œuvre des objectifs d'Hydro-Québec visant à augmenter la capacité de production éolienne. L'IRÉC soutient que cette collaboration entre Hydro-Québec et un partenaire privé comme une société en commandite relève du choix du gouvernement du Québec, qui amène ainsi la société d'État à partager son rôle de développeur énergétique (IRÉC, 2025, p. 5).

Dans un rapport de 2024, l'IRÉC revient aussi sur l'origine de l'intérêt du gouvernement du Québec pour l'énergie éolienne au début des années 1990. Les auteurs rappellent que le gouvernement de l'époque avait consulté la Régie de l'énergie sur sa stratégie énergétique qui misait sur le développement des énergies renouvelables comme l'éolien, la petite hydraulique et la biomasse. L'IRÉC rappelle que la Régie avait admis que l'éolien pourrait contribuer efficacement au développement économique régional. Néanmoins, l'institut souligne le risque que ce soit les abonnés d'Hydro-Québec qui paient pour ce développement régional (IREC, 2024, p. 9 et 10).

Pour ces raisons, la commission d'enquête considère comme un enjeu d'intérêt provincial la capacité du modèle bas-laurentien à contribuer à la vitalité des villes, municipalités et MRC de cette région. Dans ce contexte, la commission insiste sur l'importance d'informer la population du Québec concernant les effets du développement éolien sur la vitalité économique des communautés.

- ◆ **Avis** – *En vertu des principes de développement durable Efficacité économique et Subsidiarité, la commission d'enquête est d'avis que le gouvernement du Québec devrait mettre en place un suivi régulier permettant de mesurer la contribution des revenus éoliens à la vitalité économique des collectivités du Bas-Saint-Laurent, et que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pourrait collaborer avec l'Institut de la statistique du Québec afin de développer une méthode appropriée pour assurer ce suivi.*

## Chapitre 4 Les répercussions sur l'environnement

Ce chapitre s'intéresse d'abord aux effets des parcs éoliens, tels que celui de la Madawaska, sur les chauves-souris. Il traite ensuite des répercussions de l'implantation du parc éolien de la Madawaska dans un bassin versant transfrontalier. Le chapitre se conclut par une analyse du processus d'évaluation des effets cumulatifs du développement éolien au Bas-Saint-Laurent.

### 4.1 Les chauves-souris

Les chauves-souris jouent un rôle important dans les écosystèmes, notamment en participant au contrôle des populations d'insectes nuisibles. En Amérique du Nord, il est estimé qu'elles rendent des services écologiques d'une valeur annuelle entre 3,7 et 53 M\$ américains (Lemaître, 2024, p. 67). Étant donné la situation précaire de ces mammifères, certains participants se disent inquiets de leur sort en raison de la multiplication des éoliennes et des risques de collisions mortelles avec celles-ci (Jean-Paul Roy, DM8, p. 11, 13 et 14; Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, DM29, p. 5 et 6; Regroupement vigilance énergie Québec, DM28, p. 6 PDF; Pour un choix éclairé dans Nicolet Yamaska, DM33, p. 6).

#### 4.1.1 Le contexte actuel

En 2022, l'inventaire des chauves-souris réalisé dans la zone d'étude du projet a confirmé la présence de six des huit espèces recensées au Québec (tableau 4.1). La chauve-souris cendrée, la chauve-souris argentée et la chauve-souris rousse, trois espèces migratrices<sup>16</sup>, ont pu être identifiées ainsi que la grande chauve-souris brune, la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique, trois espèces résidentes, aussi appelées cavernicoles. En raison de leurs cris semblables à ceux d'autres espèces, l'inventaire n'a pu confirmer la présence de la pipistrelle de l'Est et de la chauve-souris pygmée qui pourraient fréquenter la zone d'étude<sup>17</sup> (PR3.3, p. 259 et 260 PDF).

Sept des huit espèces de chauves-souris présentes au Québec sont identifiées comme des espèces menacées ou vulnérables au sens de la *Loi sur les espèces menacées et*

---

16. Les espèces migratrices arrivent dans nos latitudes au printemps et y restent jusqu'à l'automne (PR3.3, p. 260 PDF).

17. Les cris des différentes espèces de chauves-souris diffèrent de l'une à l'autre, mais plusieurs sont inaudibles pour l'oreille humaine, nécessitant de recourir à des sonogrammes, ce qui rend certaines espèces difficiles à distinguer l'une de l'autre (Centre de la science de la biodiversité du Québec [CSBQ], s. d. [a]). Par exemple, les cris des chauves-souris rousses et de la pipistrelle de l'Est, des chauves-souris cendrée et argentée, des chauves-souris pygmée et nordique peuvent sembler similaires (PR3.1, p. 259 PDF).

*vulnérables*<sup>18</sup> ou sont inscrites sur la liste des espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables (Gouvernement du Québec, 2025b; Gouvernement du Québec, 2025c). Le statut « menacé » signifie que la disparition de l'espèce, de la sous-espèce ou de la population est redoutée alors que celui de « vulnérable » indique que leur survie est jugée précaire, sans crainte de leur disparition à court ou moyen terme (Gouvernement du Québec, 2025a).

Lorsque des travaux d'acquisition de connaissances sont en cours dans le but d'attribuer un statut à une espèce, son nom figure alors sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (Gouvernement du Québec, 2025a). Sous juridiction fédérale, trois espèces présentes au Québec possèdent le statut d'espèce en voie de disparition au sens de la *Loi sur les espèces en péril*<sup>19</sup> et trois autres ont été pressenties pour obtenir ce statut dans un rapport de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) (tableau 4.1) (Gouvernement du Canada, 2025; COSEPAC, 2023).

**Tableau 4.1 Les espèces de chauves-souris présentes au Québec et leurs statuts de protection**

Espèce (type) M = migratrice R = résidente	Présence confirmée dans la zone d'étude	Statut de protection au Québec	Statut de protection au Canada
Chauve-souris nordique (R)	x	Menacée	En voie de disparition
Petite chauve-souris brune (R)	x	Menacée	En voie de disparition
Pipistrelle de l'Est (R)		Menacée	En voie de disparition
Chauve-souris rousse (M)	x	Vulnérable	Pressentie par le COSEPAC comme espèce en voie de disparition
Chauve-souris argentée (M)	x	Sur la liste des espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables	Pressentie par le COSEPAC comme espèce en voie de disparition
Chauve-souris cendrée (M)	x	Sur la liste des espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables	Pressentie par le COSEPAC comme espèce en voie de disparition
Chauve-souris pygmée de l'Est (R)		Sur la liste des espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables	Aucun
Grande chauve-souris brune (R)	x	Aucun	Aucun

Sources : adapté de Gouvernement du Québec, 2025b; Gouvernement du Canada, 2025; COSEPAC, 2023.

18. RLRQ, c. E-12.01.

19. L.C. 2002, c. 29.

- ◆ *La commission d'enquête constate que cinq des six espèces de chauves-souris dont la présence a été confirmée dans la zone d'étude du projet de parc éolien de la Madawaska possèdent un statut de protection légal au Québec et au Canada, ou sont pressenties pour en obtenir un.*

## 4.1.2 Les menaces

En raison de leur faible taux de reproduction, de la longévité des individus et de la croissance lente des populations, les menaces qui pèsent sur les chauves-souris prennent une importance d'autant plus grande (Arnett, Baerwald, *et coll.*, 2016, p. 296 et 297). Les nombreuses menaces ayant mené à la mise en péril de ces espèces comprennent notamment le développement résidentiel et commercial, l'agriculture, les corridors de transports et de services, l'intrusion et le dérangement par les humains, la pollution, l'exploitation minière, les espèces ou maladies invasives ou problématiques, telles que le syndrome du museau blanc, ainsi que la production d'énergie, notamment les parcs éoliens (Berthinussen, Richardson, *et coll.*, 2021, p. 37, 54, 86, 115, 160 et 196).

### Le syndrome du museau blanc

Depuis plus d'une quinzaine d'années, les chauves-souris résidentes du Québec font face au syndrome du museau blanc (SMB), une infection dévastatrice due à un champignon microscopique, le *Pseudogymnoascus destructans*<sup>20</sup> (ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs [MFFP], 2019, p. 34). Les individus infectés présentent des taches blanches sur le museau, les oreilles ou la membrane des ailes ainsi qu'une faible réserve ou une absence de réserve de graisse, essentielle à leur survie durant l'hiver (Gouvernement du Québec, 2024). Le ministère responsable de la Faune<sup>21</sup> explique que le SMB prolifère durant l'hibernation des chauves-souris résidentes et entraîne un déclin précipité des populations à la suite de mortalités disproportionnées, celles ayant fréquenté des hibernacles infectés étant presque totalement décimées (MFFP, 2019, p. vii; Lemaître, 2024, p. 67). Aucun traitement à grande échelle n'existe pour lutter contre cette maladie (Gouvernement du Québec, 2024).

Des décomptes dans certaines colonies de maternité de chauves-souris du Québec avant et après l'apparition du SMB, soit entre 2011-2014 et 2018, indiquent un déclin des populations variant de 74 % à 100 % (MFFP, 2019, p. 28). Les populations de la petite chauve-souris brune et de la chauve-souris nordique, dont la présence a été confirmée dans la zone d'étude, ont décliné au Québec de 91 % et de 98 % respectivement (CSBQ, s. d. [b]). En ce qui a trait à ces deux espèces, le ministère responsable de la Faune indique qu'il est « essentiel pour l'instant de réduire l'impact des autres menaces pour permettre

---

20. Le champignon causant le syndrome du museau blanc était auparavant appelé *Geomyces destructans* (MFFP, 2019, p. 34).

21. Le ministère responsable de la Faune de 2014 à 2022 était le MFFP et depuis 2022, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

aux populations de persister à défaut de contrôler l'épidémie ou de guérir l'infection » (MFFP, 2019, p. 36). De plus, il explique :

Dans les régions où les populations locales de chauves-souris ont décliné de façon importante à cause du SMB, les effets négatifs des autres menaces sur la survie des individus augmentent. En effet, la mortalité d'un petit nombre d'individus résiduels (en particulier d'adultes) peut avoir des répercussions sur la survie des populations locales, sur leur rétablissement et, peut-être, sur le développement chez elles d'une résistance au champignon causant le SMB.  
(MFFP, 2017, p. 5)

### Les parcs éoliens

Les parcs éoliens provoquent des effets indirects et directs sur les chauves-souris. Le fractionnement et la perte d'habitat liés à la construction des parcs éoliens engendrent des effets indirects qui nuisent à leur survie et à leur succès reproducteur à long terme. Les effets directs proviennent des collisions des chauves-souris avec les éoliennes ou du barotraumatisme<sup>22</sup> (Lemaître, 2024, p. 68). Les espèces migratrices représentent 80 % des mortalités recensées dans les parcs éoliens d'Amérique du Nord (MFFP, 2017, p. 5). La mortalité de chauves-souris estimée dans les parcs éoliens du Québec se situe entre 1,29 et 1,84 individu tué par MW, sans qu'il soit toutefois possible de départager ces mortalités par espèce (Lemaître, 2024, p. 72).

L'initiateur considère comme faible l'intensité de l'impact du parc éolien de la Madawaska sur les chauves-souris durant la phase d'exploitation « en raison des faibles indices d'abondance recensés lors des inventaires » (PR3.1, p. 159). L'observation de l'initiateur s'appuie notamment sur les faibles taux de mortalité rapportés par les suivis dans les parcs éoliens déjà en exploitation au Québec en 2009, 2014 et 2016 (PR3.1, p. 157). Le MFFP indique toutefois qu'à la « suite du déclin des populations, on peut s'attendre à ce que le nombre total de mortalités d'individus d'espèces résidentes soit moindre » et qu'ainsi « la mort d'un individu [ait] des conséquences encore plus grandes sur la survie de ces espèces » (MFFP, 2019, p. vii, 39 et 40). De plus, le ministère responsable de la Faune a publié, en février 2025, une troisième édition du protocole de suivi des mortalités de chauves-souris dans les parcs éoliens dans le but d'augmenter le taux de détection. Il y souligne que les résultats des suivis précédents « ont mis en évidence la difficulté d'obtenir des taux de détection élevés des carcasses ainsi que des estimations relativement précises de la mortalité causée par des éoliennes » (Gouvernement du Québec, 2025d, p. v).

Le gouvernement du Canada rapporte que les éoliennes représenteraient « l'une des plus importantes sources de mortalité d'origine humaine répertoriée chez les chauves-souris » (Gouvernement du Canada, 2018, p. 45). Ce bilan revêt d'autant plus d'importance que le Canada est l'un des grands producteurs d'énergie éolienne au monde et que le Québec présentait, en 2021, le tiers de la puissance installée du pays (Lemaître, 2024, p. 69).

---

22. Le barotraumatisme est une « blessure interne causée par les changements de pression à proximité des pales des éoliennes en mouvement » (MFFP, 2017, p. 4).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le syndrome du museau blanc, une infection fongique, a un effet dévastateur sur les populations de trois espèces de chauves-souris résidentes du Québec depuis plus d'une quinzaine d'années et que les populations ont décliné de 74 à 100 %, certaines ayant donc déjà disparu.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que les parcs éoliens, par le fractionnement et la perte d'habitat ainsi que par les collisions et les barotraumatismes, représentent une menace pour les chauves-souris déjà en déclin, notamment en raison du syndrome du museau blanc.*
- ◆ **Avis** – *Considérant l'état critique de plusieurs espèces de chauves-souris au Québec et les menaces supplémentaires constituées par les parcs éoliens, la commission d'enquête est d'avis que la survie de chaque individu est essentielle à la viabilité et au rétablissement de ces espèces. En ce sens, elle rappelle l'importance du principe de développement durable Prévention dans l'évaluation et l'atténuation des impacts.*

### 4.1.3 La mesure de bridage et l'orientation gouvernementale

Parmi les mesures d'atténuation permettant de réduire les effets directs des éoliennes sur les chauves-souris, la mesure de bridage se démarque par son efficacité. Elle consiste à hausser « la vitesse de vent minimale de démarrage des éoliennes », c'est-à-dire celle à laquelle « l'éolienne peut commencer à tourner et à générer de l'électricité » les nuits de vent faible (Lemaître, 2024, p. 69). En effet, les chauves-souris sont plus actives sous des vitesses de vent de 6 m/s, alors que la vitesse de vent normale de démarrage des éoliennes se situe généralement entre 3 et 4 m/s (MFFP, 2017, p. 16; DB2, p. 3 PDF). Selon le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la mesure devrait s'appliquer durant la nuit du début juin à la mi-octobre, soit la période de plus grande activité des chauves-souris pour la reproduction ou la migration (DB2, p. 4 et 7 PDF).

Dès 2006, une revue de littérature sur des études de cas rapporte que les premières évaluations de l'efficacité de cette mesure d'atténuation suggéraient une réduction des mortalités d'environ 50 % (Arnett, Baerwald, *et coll.*, 2016, p. 310). En 2017, le MFFP rapporte qu'une synthèse sur l'efficacité de la mesure sur une dizaine de parcs éoliens a montré que le démarrage des éoliennes à une vitesse de vent supérieure de 1,5 m/s à celle du fabricant, soit de 4,5 à 5,5 m/s, se traduisait par « une réduction d'au moins 50 % du nombre de morts chez les chauves-souris » (MFFP, 2017, p. 15). Dans un article de 2024, Lemaître reconnaît également l'efficacité de cette mesure, mais soulève toutefois qu'elle ne semble pas appliquée dans les parcs éoliens du Québec (Lemaître, 2024, p. 69).

En décembre 2023, le MELCCFP a émis une nouvelle orientation afin d'atténuer les répercussions des parcs éoliens sur les chauves-souris, qui consiste à brider les éoliennes lorsque la vitesse des vents est inférieure à 5,5 m/s pendant la nuit du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre (MELCCFP, 2023). Il a ajouté que l'efficacité du bridage exige sa mise en œuvre 30 minutes avant le coucher du soleil et jusqu'à 30 minutes après son lever (Geneviève Bourget, DT1, p. 51). Le ministère responsable de la Faune décrit la mesure de bridage comme « une action importante et concrète » permettant de protéger les espèces de chauves-souris en situation précaire (MELCCFP, 2023).

L'orientation concernant le bridage s'appliquera uniquement aux « projets sélectionnés lors des futurs appels d'offres pour l'approvisionnement en énergie éolienne » (MELCCFP, 2023). Par conséquent, elle ne s'applique pas aux projets déjà retenus dans les appels d'offres antérieurs, soit les quatre parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2021-01, dont fait partie le présent projet, les deux parcs de l'appel d'offres A/O 2021-02, les huit parcs de l'appel d'offres A/O 2023-01, ni aux quatre projets sous contrat octroyé de gré à gré (Hydro-Québec, 2023a; Hydro-Québec, 2023b; Hydro-Québec, 2024a, p. 17 et 18; DQ4.1, p. 2).

Ces 18 parcs éoliens projetés présentent une puissance totale de près de 4 100 MW<sup>23</sup> (Hydro-Québec, 2023a; Hydro-Québec, 2023b; Hydro-Québec, 2024a, p. 17 et 18; Hydro-Québec, DQ4.1, p. 3). En juillet 2024, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a indiqué que les projets actuels « prévoient l'installation d'éoliennes pouvant atteindre une puissance de 5 à 7 MW » (MEIE, 2024). Selon cette prévision, entre 585 et 820 éoliennes projetées ne seraient pas soumises à la mesure de bridage<sup>24</sup>. Les exploitants de ces parcs doivent plutôt appliquer le protocole de suivi des mortalités des chauves-souris pendant les premières années de mise en service. Les résultats de ce suivi déterminent les mesures d'atténuation à prendre par la suite (Gouvernement du Québec, 2025d, p. 1).

Questionné sur la raison pour laquelle il n'a pas exigé que tous ces parcs soient soumis à l'application de la mesure de bridage, comme le prescrit son orientation de 2023, le MELCCFP répond que son orientation « vise à assurer une plus grande prévisibilité aux initiateurs de projet lors de la planification de leur projet » (DQ6.1, p. 6). Malgré ces exemptions pour l'application du bridage, le ministère responsable de la Faune soutient : « [...] on la recommande très fortement parce que c'est la meilleure mesure d'atténuation pour les mortalités des chiroptères. [...] cette mesure-là est la plus efficace, et ce, pour l'ensemble de toutes les espèces de chauves-souris » (Geneviève Bourget, DT1, p. 50). Arnett et ses collaborateurs confirment l'importance de telles mesures proactives :

Compte tenu de l'ampleur et de l'étendue des mortalités de chauves-souris dans le monde entier, les implications pour la conservation de la compréhension et de l'atténuation des mortalités dues aux parcs éoliens sont extrêmement importantes et devraient être proactives et fondées sur la science plutôt que réactives et arbitraires. (traduction libre, Arnett, Baerwald, *et coll.*, 2016, p. 295)

Ainsi, pour le projet à l'examen, l'initiateur ne prévoit pas l'application de la mesure de bridage (Casey Kennedy, DT1, p. 51). Il explique que son mode d'opération prévoit toutefois l'application d'une mise en drapeau<sup>25</sup> des pales des éoliennes pour des vitesses de vent

23. A/O 2021-01 = 842,04 MW, A/O 2021-02 = 302,32 MW et A/O 2023-01 = 1 549,60 MW pour un total de 2 693,96 MW (Hydro-Québec, 2023a; Hydro-Québec, 2023b; Hydro-Québec, 2023c). Les 4 contrats de gré à gré représentent une puissance de 1 400 MW (DQ4.1, p. 2). La puissance pour les 18 parcs projetés = 2 694 MW + 1 400 MW = 4 094 MW.

24.  $4\ 100\ \text{MW} \div 7\ \text{MW/éolienne} = 585,7\ \text{éoliennes}$ ;  $4\ 100\ \text{MW} \div 5\ \text{MW/éolienne} = 820\ \text{éoliennes}$ .

25. La mise en drapeau, qui est une pratique courante dans les parcs éoliens, consiste à « orienter les pales d'une éolienne parallèlement au vent afin de ralentir ou d'empêcher leur rotation lorsque les turbines ne produisent pas d'électricité » (MELCCFP, DQ6.1, p. 3 et 4; Geneviève Bourget, DT2, p. 8; DQ6.1, p. 5).

inférieures à 3 m/s (Casey Kennedy, DT2, p. 11). Il avance que cette mesure vise à réduire les répercussions de l'exploitation du parc éolien sur les chauves-souris et souligne qu'il l'appliquerait du 1<sup>er</sup> juin au 20 septembre, de 30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 30 minutes après son lever (PR6, p. 21). L'initiateur a aussi précisé à la commission d'enquête qu'il ne respecterait pas la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre, telle qu'indiquée dans l'orientation du MELCCFP, en raison de l'absence, selon ses inventaires, de chauves-souris dans le secteur à partir du 20 septembre (DQ5.1, p. 4). Il ajoute que, conformément aux exigences du MELCCFP, il assurerait un suivi de la mortalité des chauves-souris durant les trois premières années d'exploitation du parc et qu'il mettrait en place les mesures d'atténuation nécessaires en fonction des résultats de ce suivi (PR3.1, p. 158 et 159).

L'initiateur estime que, pour le parc éolien projeté dont l'énergie contractuelle s'élève à 832 364 MWh, l'application d'un bridage du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre, de 30 minutes avant le coucher du soleil à 30 minutes après son lever, entraînerait une perte annuelle de production de 4 058 MWh (DQ1.1, p. 3). En moyenne, pour les 30 ans de la durée prévue du contrat, le prix reçu pour l'énergie produite serait de 95,03 \$/MWh. Ainsi, sur la durée du contrat, les revenus sans la mesure d'atténuation s'élèveraient à 2 372 237 000 \$ comparativement à 2 360 672 000 \$ avec le bridage (DQ1.1, p. 3). Pour le parc éolien de la Madawaska, l'application de cette mesure représenterait donc, selon l'initiateur, une diminution des revenus de l'ordre de 0,5 % annuellement (DQ1.1, p. 4).

Dans le même ordre d'idées, le MFFP indique que, bien que peu d'études aient présenté les pertes financières engendrées par cette mesure, celles qui les ont rendues publiques rapportent qu'elles étaient inférieures à 1 % de la production annuelle (MFFP, 2017, p. 16). Saint-Drenan et ses collaborateurs expliquent d'ailleurs que la puissance fournie par une éolienne varie en fonction du cube de la vitesse du vent. Ainsi, à des vitesses de vent faibles, la puissance produite est relativement basse et atteint son maximum à des vents d'environ 12 à 17 m/s, la puissance produite étant ensuite stable jusqu'à 25 m/s, vitesse à laquelle les éoliennes sont arrêtées afin de protéger l'intégrité des équipements (Saint-Drenan, Besseau, *et coll.*, 2020, p. 4; DQ1.1, p. 2).

Pour la commission, le respect des principes *Préservation de la biodiversité* et *Production et consommation responsables* enchâssés dans la *Loi sur le développement durable*<sup>26</sup> implique de prendre des mesures proactives pour assurer la survie et le rétablissement des chauves-souris. La commission d'enquête rappelle également qu'Hydro-Québec est une société d'État soumise à cette même loi et qu'à ce titre, elle a l'obligation d'appliquer ces principes (MELCCFP, s. d. [a]; Hydro-Québec, s. d. [c]).

---

26. RLRQ, c. D-8.1.1.

- ◆ *La commission d'enquête constate que la mesure de bridage consistant à empêcher les éoliennes de tourner à des vitesses de vent inférieures à 5,5 m/s durant la nuit permet de diminuer la mortalité des chauves-souris d'au moins 50 %. Cette mesure d'atténuation fait l'objet d'une orientation émise par le gouvernement du Québec en décembre 2023 et s'appliquerait du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre à tous les appels d'offres et projets antérieurs à l'annonce de l'orientation de 2023 pour l'approvisionnement en énergie éolienne. La commission souligne toutefois que tous les parcs éoliens issus des appels d'offres de 2021 et de 2023 et ceux qui les ont précédés ne sont pas soumis à cette mesure d'atténuation.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que l'application du bridage comme mesure d'atténuation pour des vitesses de vent inférieures à 5,5 m/s la nuit du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre, occasionnerait, selon l'initiateur du parc éolien de la Madawaska, une perte de revenus annuels de 0,5 %. Elle note également que des études ont démontré que les pertes de revenus se situaient à moins de 1 %.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, compte tenu du déclin marqué de plusieurs espèces de chauves-souris, de la perte de revenus inférieure à 1 % associée à l'application du bridage des éoliennes, ainsi que de l'efficacité démontrée de cette mesure d'atténuation pour réduire la mortalité des chauves-souris, l'initiateur du projet de parc éolien de la Madawaska devrait appliquer cette mesure d'atténuation à des vitesses de vent inférieures à 5,5 m/s la nuit du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre en vertu des principes de développement durable Préservation de la biodiversité et Production et consommation responsables. Dans le respect de ces principes et considérant l'urgence d'agir, puisque certaines populations de chauves-souris sont déjà disparues, le gouvernement du Québec devrait exiger l'application de cette mesure d'atténuation pour tous les parcs éoliens actuels et futurs.*
- ◆ **Avis** – *La commission est d'avis, en vertu des principes de développement durable Production et consommation responsables et Préservation de la biodiversité, qu'Hydro-Québec, société d'État soumise à la Loi sur le développement durable, devrait réviser ses contrats d'approvisionnement pour les projets éoliens afin de réduire la quantité d'énergie contractuelle que causerait l'imposition du bridage des éoliennes pour des vitesses de vent inférieures à 5,5 m/s la nuit du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre, cette mesure d'atténuation visant une réduction de 50 % des mortalités de chauves-souris.*

## 4.2 La gestion des eaux transfrontalières

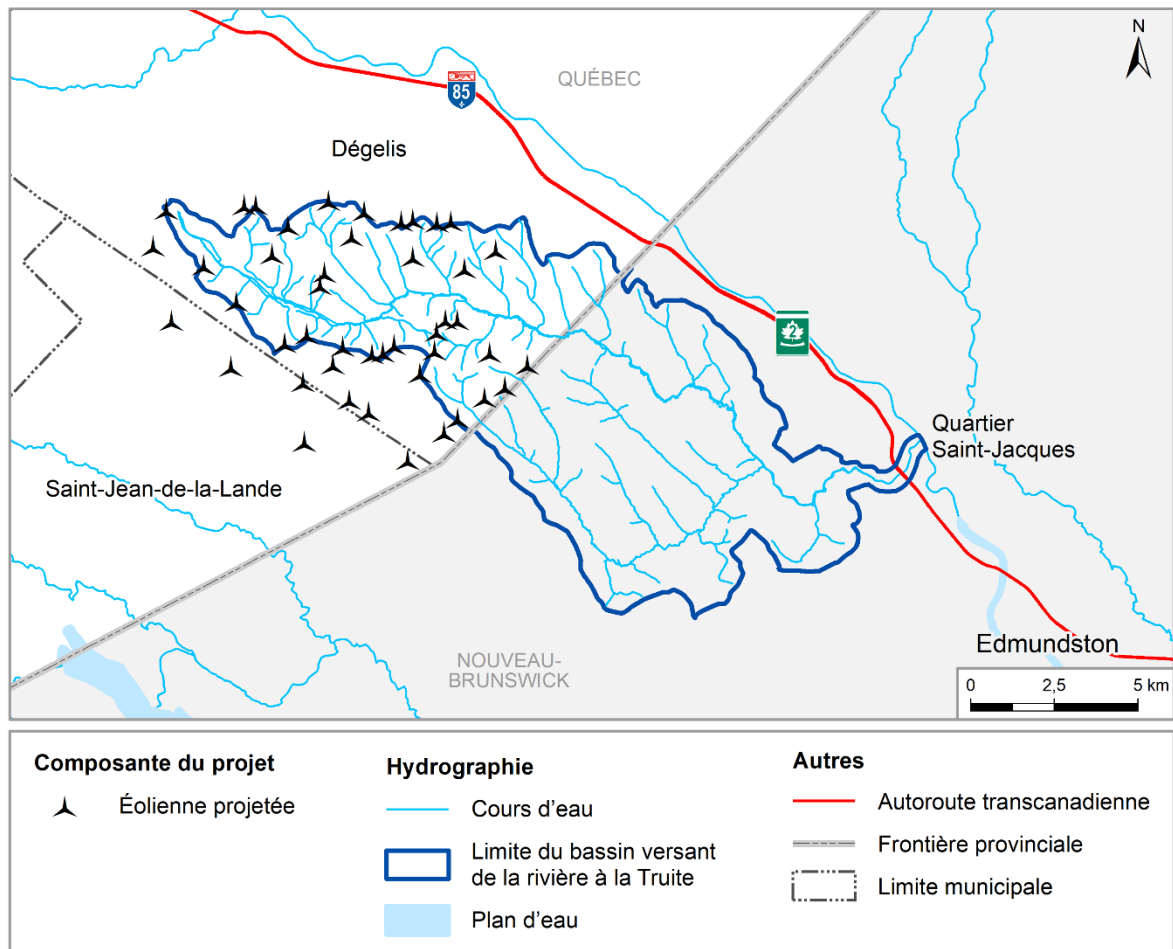
Dans cette section, la commission d'enquête analyse l'approche de gestion de l'eau par bassin versant. Elle traite des limites hydrographiques utilisées dans l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que de l'information et de la consultation des communautés hors Québec qui résident dans un même bassin versant.

### 4.2.1 La limite du bassin versant de la rivière à la Truite

La zone d'étude, telle que définie par l'initiateur dans son étude d'impact, se situe dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, lequel est réparti entre les provinces du Québec et du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine (PR6, p. 25; Organisme de bassin versant [OBV] du

fleuve Saint-Jean, 2015, p. 1). Les deux principaux cours d'eau qui drainent ce secteur sont la rivière Madawaska et le ruisseau Baker (PR6, p. 25). Quant à la rivière à la Truite, elle est située au centre de la zone d'étude (PR3.1, p. 17). Son bassin versant, d'une superficie de 117 km<sup>2</sup>, trouve sa source sur le territoire de la ville de Dégelis, qui accueille la majeure partie du projet, et se déverse sur la rive ouest de la rivière Madawaska dans le quartier Saint-Jacques de la ville d'Edmundston au Nouveau-Brunswick (figure 4.1) (OBV du fleuve Saint-Jean, 2018, p. 6; Ville d'Edmundston, DC3, p. 1).

**Figure 4.1 Les limites du bassin versant de la rivière à la Truite**



Sources : adaptée de OBV du fleuve Saint-Jean, 2018, p. 7 et DA6, p. 24, 28 et 30 PDF.

Dans la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement* (ci-après « Directive »), le MELCCFP indique que l'initiateur est responsable de l'établissement et de la justification de la limite de sa zone d'étude (PR2.1, p. 9). Toutefois, cette dernière doit notamment « être suffisante [...] pour circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux physique, biologique et humain » (PR2.1, p. 9). Le Ministère indique : « Aucune liste de critères précis pour l'analyse de la zone d'étude n'est par ailleurs

prescrite » (DQ9.1, p. 1). Il ajoute que, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, « les chargés de projet et les experts consultés peuvent se prononcer et demander des informations supplémentaires à propos de la zone d'étude » (DQ9.1, p. 1 et 2).

L'initiateur affirme avoir limité au Québec la portée de son étude d'impact « selon la directive reçue du ministère », étant donné que son projet est entièrement en territoire québécois (Casey Kennedy, DT1, p. 32). En outre, il affirme, au sujet des répercussions potentielles de son projet au Nouveau-Brunswick : « On considère que c'est un territoire à vocation forestière non habité. Donc, on n'a pas nécessairement regardé les enjeux de l'autre côté de la frontière vu qu'on croit qu'ils sont très faibles » (Casey Kennedy, DT1, p. 32). Le MELCCFP cautionne cette approche considérant que la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ne s'applique qu'en territoire québécois (DQ9.1, p. 2). Cette situation a pour conséquence d'exclure de l'étude d'impact toute information sur le Nouveau-Brunswick (PR3.2), bien qu'une partie du bassin versant de la rivière à la Truite s'y trouve et que son exutoire se déverse dans le quartier Saint-Jacques.

Au demeurant, le *Décret 1320-2001 concernant une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick concernant les répercussions environnementales transfrontalières* reconnaît que le Québec et le Nouveau-Brunswick pourraient être aux prises avec des problèmes environnementaux communs et que les « répercussions environnementales transfrontalières exigent une compréhension mutuelle et une coopération »<sup>27</sup>. Par ailleurs, la rivière à la Truite a déjà causé plusieurs inondations dans le quartier Saint-Jacques, occasionnant des dommages matériels aux propriétés touchées et affectant la santé psychologique de leurs propriétaires. La Ville d'Edmundston mentionne qu'en juin 2023, un épisode de pluies abondantes « a créé plus de 1,5 million de dollars en dommages aux infrastructures municipales et plus de 230 maisons sinistrées à Edmundston », les propriétaires les plus affectés habitant le quartier Saint-Jacques (DC3, p. 2).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la limite sud de la zone d'étude du parc éolien de la Madawaska projeté correspond à la frontière entre le Québec et le Nouveau-Brunswick et que, pour cette raison, l'étude d'impact sur l'environnement ne tient pas compte de l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux physique, biologique et humain des territoires adjacents situés au Nouveau-Brunswick, qui sont à l'extérieur de cette limite.*

D'autre part, selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*<sup>28</sup>, l'avis de projet, déclenchant l'évaluation environnementale, mentionne que « toute personne ou tout groupe peut faire part au ministre, par écrit et dans le délai prévu par règlement du gouvernement, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder » (art. 31.3.1). À la suite de

---

27. (2001) 133 GO II, 7905.

28. RLRQ, c. Q-2.

cette consultation sur les enjeux, le MELCCFP n'a reçu qu'un seul commentaire, provenant du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL), lequel n'a soulevé aucune préoccupation de nature transfrontalière (PR2.3, p. 7 et 8). L'initiateur indique ne pas avoir « fait de consultation directe au Nouveau-Brunswick » (Casey Kennedy, DT1, p. 32), ce qui est en accord avec les exigences du MELCCFP prévues au régime québécois d'évaluation environnementale (DQ9.1, p. 4).

Pour sa part, l'OBV du fleuve Saint-Jean affirme que les enjeux et les répercussions du projet au Nouveau-Brunswick ne sont pas connus (DM32, p. 6). Qui plus est, il mentionne qu'il collabore avec le Nouveau-Brunswick sur différents dossiers, mais que, dans le cas du présent projet, la province n'a jamais signifié de préoccupation et reconnaît qu'il : « [...] n'a jamais pris la peine de leur demander non plus » (Antony Deschênes-Bellavance, DT4, p. 23 et 24). L'OBV du fleuve Saint-Jean conclut que la province avait certainement des préoccupations, mais qu'elles ne se sont jamais rendues jusqu'à lui (Antony Deschênes-Bellavance, DT4, p. 23 et 24).

Néanmoins, le MELCCFP confirme avoir transmis, le 31 janvier 2025, une lettre au ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Nouveau-Brunswick l'informant de l'existence du projet de parc éolien de la Madawaska (DQ9.1.1). Le MELCCFP y affirme être ouvert à recevoir des questions ou des commentaires de toute nature concernant le projet et ses répercussions au Nouveau-Brunswick (DQ9.1, p. 4; DQ9.1.1). Toujours selon le MELCCFP, cette lettre serait le point de départ pour une collaboration avec le Nouveau-Brunswick (DQ9.1, p. 4 et 5).

La commission d'enquête souligne que la Directive du MELCCFP contient un principe général selon lequel « l'évaluation environnementale est un processus progressif et itératif qui devrait être commencé le plus tôt possible, idéalement dès le démarrage du projet » (PR2.1, p. 1). Elle remarque que, selon l'entente sur les répercussions environnementales transfrontalières toujours en vigueur, le Québec et le Nouveau-Brunswick se sont engagés à encourager mutuellement la participation de chacune des parties à leur processus d'évaluation environnementale respectif (DQ9.1, p. 4; DQ9.1.2, p. 3 PDF). Elle note également que l'initiateur a déposé son avis de projet en décembre 2022 (PR7, p. 1). Conséquemment, la commission s'étonne que le Ministère ait attendu plus de trois ans après le début de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement avant d'informer les autorités du Nouveau-Brunswick de l'existence du projet de parc éolien de la Madawaska.

- ◆ *La commission d'enquête constate que la Ville d'Edmundston n'a pas été informée ni consultée depuis l'amorce de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le projet de parc éolien de la Madawaska, alors que l'initiateur planterait plusieurs éoliennes dans un bassin versant chevauchant les territoires de la ville de Dégelis et de la ville d'Edmundston.*

- ◆ *La commission d'enquête constate que le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont conclu en 2001 une entente de coopération portant sur les répercussions environnementales transfrontalières exigeant une compréhension mutuelle de ces questions.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que les communications entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick concernant le projet de parc éolien de la Madawaska se sont limitées à une lettre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à son homologue du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique, en date du 31 janvier 2025, soit moins d'un mois avant le début de l'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et plus de trois ans après l'amorce de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.*
- ◆ **Avis** – *Afin de respecter l'entente intervenue en 2001 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick concernant les répercussions environnementales transfrontalières et en vertu du principe de développement durable Partenariat et coopération intergouvernementale, la commission d'enquête est d'avis que le gouvernement du Québec devrait s'assurer de l'application de cette entente pour le présent projet et pour tous ceux qui suivront.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que l'initiateur du projet de parc éolien de la Madawaska devrait consulter les communautés du Nouveau-Brunswick situées en aval des bassins versants dans lesquels il planterait les éoliennes, notamment celui de la rivière à la Truite, afin d'établir un dialogue structuré sur le projet, sur son état d'avancement et sur les suivis environnementaux, conformément au principe de développement durable Accès au savoir.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait exiger, en vertu du principe de développement durable Prévention, que l'initiateur du projet de parc éolien de la Madawaska collabore avec la Ville d'Edmundston et toute autre autorité au Nouveau-Brunswick concernée par le projet, afin d'évaluer les conséquences de celui-ci en aval du bassin versant de la rivière à la Truite, dans lequel il planterait des éoliennes.*

### 4.3 L'évaluation des effets cumulatifs à l'échelle du Bas-Saint-Laurent

Selon le MELCCFP, les effets cumulatifs sont des changements « dans l'environnement causés par les multiples interactions des activités humaines et des processus naturels qui s'accumulent dans le temps et l'espace » (PR2.1, p. 21). Ainsi, les répercussions d'un projet sur le milieu s'additionnent à celles d'autres activités et entraînent des effets cumulatifs (PR2.1, p. 21). L'évaluation de ces effets, en particulier de ceux liés au développement de la filière éolienne au Bas-Saint-Laurent, a fait l'objet de préoccupations de la part de

participants et participantes, notamment du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL, DM29, p. 7 à 9; Patrick Morin, DT1, p. 13 et 41). Cette section examine le processus d'évaluation des effets cumulatifs dans le cadre du projet, puis l'approche régionale en lien avec la planification et le développement de la filière éolienne au Bas-Saint-Laurent.

### 4.3.1 L'évaluation des effets cumulatifs du projet

Dans la directive qu'il a transmise à l'initiateur, le MELCCFP lui demande de délimiter les composantes considérées comme des éléments sensibles du milieu, en lien avec les enjeux du projet, sur lesquelles portera l'évaluation des effets cumulatifs. Dans son étude d'impact, l'initiateur doit justifier les projets, les activités et les composantes retenues pour l'évaluation des effets cumulatifs en spécifiant pour chacune les échelles géographique et temporelle choisies. Enfin, il doit déterminer les mesures qu'il mettra en œuvre pour contrôler, réduire ou prévenir « les conséquences néfastes des effets cumulatifs » (PR2.1, p. 21 et 22).

Ainsi, pour le projet de parc éolien de la Madawaska, l'initiateur a évalué les effets cumulatifs selon une échelle locale et une échelle régionale. À l'échelle locale, il a retenu la foresterie de même que la circulation sur les chemins locaux et forestiers comme activités susceptibles d'engendrer des impacts cumulatifs avec le projet, tels que le déboisement et la modification de l'habitat (PR3.1, p. 227). À l'échelle régionale, il a retenu des activités situées au plus à 45 km de l'emplacement du parc projeté, soit l'exploitation des parcs éoliens Témiscouata 1 et 2 à environ 39 km du projet, la construction et l'exploitation du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastotuk (PPAW) situé à environ 45 km du projet ainsi que la phase III du projet de réaménagement de la route 185 en autoroute 85 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à environ 25 km du projet (PR3.1, p. 227 et 228).

L'initiateur indique avoir appliqué plusieurs mesures pour atténuer les effets cumulatifs de son projet (Nathalie Leblanc, DT1, p. 42). Parmi celles-ci figurent la réduction des superficies requises, l'utilisation d'éoliennes de plus grande puissance, l'évitement de la faune et de la flore en situation précaire et la réduction des empiétements en milieux humides et hydriques (DA2, p. 2 PDF; PR3.1, p. 228). De plus, il mettrait en place des programmes de suivi afin de « confirmer l'évaluation des impacts sur les oiseaux et les chauves-souris, le niveau sonore et les espèces exotiques envahissantes » (Casey Kennedy, DT1, p. 30). L'initiateur résume son approche ainsi : « [...] plus on réduit l'impact réel du projet, moins il contribue à un impact cumulatif. Il y a assurément des impacts cumulatifs, mais le projet y contribue le moins possible à cause de ces mesures-là » (Nathalie Leblanc, DT1, p. 44). Du même avis, le MELCCFP explique pour sa part que c'est la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui permet de réduire les impacts d'un projet (DQ6.1, p. 2 et 3).

- ◆ *La commission d'enquête constate que l'initiateur du projet de parc éolien de la Madawaska détermine lui-même les activités à considérer, les composantes sensibles ainsi que les échelles temporelle et spatiale pour évaluer les effets cumulatifs de son projet, conformément à la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement transmise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.*

### 4.3.2 La planification du développement éolien

En terres publiques, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dispose de plans, de guides et de documents de planification et d'accompagnement pour « veiller à la gestion et à la mise en valeur durable du territoire public » (DB7, p. 3). Pour la filière éolienne, il dispose notamment du *Plan régional de développement du territoire public – volet éolien* (PRDTP) produit en 2007, qui guide son analyse lors de demandes de lettre d'intention<sup>29</sup> pour la production d'énergie éolienne (DQ7.1.1, p. 72). Malgré les différents objectifs du PRDTP, notamment ceux visant à planifier la mise en valeur du territoire public et à faciliter la planification régionale, ce cadre considère individuellement les projets de parcs éoliens. L'orientation générale du cadre d'analyse pour l'implantation de parcs éoliens sur les terres publiques retenue par le Ministère est la suivante : « Contribuer au développement de l'industrie éolienne par la mise en valeur du territoire public québécois, et ce, en harmonie avec les utilisations actuelles et potentielles » (DQ7.1.1, p. 10). Le PRDTP éolien « ne constitue pas une approche normative ou réglementaire », ainsi il n'aborde pas les répercussions du développement éolien sur les écosystèmes de manière globale sur les terres publiques à l'échelle du Bas-Saint-Laurent et n'indique aucune limite quant à la superficie des parcs éoliens et au nombre d'éoliennes installées sur ce territoire (DQ7.1, p. 4).

Par leur schéma d'aménagement et de développement, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent déterminent les grandes orientations en matière d'aménagement et les grandes affectations du territoire, ce qui leur permet de coordonner les choix et les décisions touchant l'ensemble des municipalités qu'elles regroupent (DQ7.1.1, p. 25 PDF; Gouvernement du Québec, 2019, p. 10). La MRC de Témiscouata, où le parc éolien de la Madawaska serait situé, a adopté en 2007 le *Règlement de contrôle intérimaire régissant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Témiscouata*<sup>30</sup> (RCI) (DM7, p. 3). Ce règlement comporte notamment des dispositions sur les distances à respecter entre les éoliennes et des éléments du territoire, tels que les périmètres urbains, les corridors routiers, les lacs et les

29. Une lettre d'intention est un document par lequel le ministre s'engage à octroyer, au bénéfice d'un requérant, les droits fonciers requis pour l'implantation d'installations éoliennes sur une terre du domaine de l'État, si le soumissionnaire conclut un contrat de vente avec Hydro-Québec ou un distributeur hors Québec, à la suite d'un appel d'offres ou dans le cadre d'un programme d'achat d'électricité produite par des éoliennes et sous réserve de certaines conditions (Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles [MERN], 2022, p. 4). Depuis 2022, ce programme s'applique plus largement à la production d'électricité renouvelable (MRNF, 2022, p. 6).

30. Municipalité régionale de comté de Témiscouata, règlement n° 02-07, entré en vigueur le 10 juillet 2007, en ligne : [https://www.mrcstemiscouata.qc.ca/images/stories/pdf/RCI\\_02-07\\_R%C3%A8glement\\_de\\_contr%C3%B4le\\_int%C3%A9rimaire\\_r%C3%A9gissant\\_l'implantation\\_d%C3%A9oliennes\\_.pdf](https://www.mrcstemiscouata.qc.ca/images/stories/pdf/RCI_02-07_R%C3%A8glement_de_contr%C3%B4le_int%C3%A9rimaire_r%C3%A9gissant_l'implantation_d%C3%A9oliennes_.pdf).

habitations (art. 14.1, 14.2 et 14.3). Le RCI n'établit aucune limite quant au nombre d'éoliennes pouvant être installées ni à la superficie que peuvent occuper les parcs éoliens sur son territoire.

Questionné sur sa manière d'obtenir une vue d'ensemble du développement éolien au Bas-Saint-Laurent, le MELCCFP répond d'abord que sa prémisse de base consiste à demander aux initiateurs les meilleures caractérisations possibles du milieu (Raphaël Demers, DT1, p. 49). Il ajoute que les initiateurs doivent ensuite réduire le plus possible les répercussions de leurs projets lors de la construction et de l'exploitation, en plus de prévoir toutes les mesures d'atténuation possibles (Raphaël Demers, DT1, p. 49). Le Ministère conclut : « [...] on considère que ça va permettre de réduire les impacts cumulatifs si chacun des projets finalement est optimisé pour avoir le moins d'impacts possibles sur l'environnement » (Raphaël Demers, DT1, p. 49).

La commission d'enquête s'étonne que le MELCCFP conclue qu'une réduction des effets négatifs de chacun des projets éoliens pris individuellement peut mener à une appréciation globale des effets cumulatifs à l'échelle d'une région. Cette approche repose sur l'hypothèse que la somme d'optimisations locales équivaut à une performance environnementale satisfaisante à l'échelle d'un territoire élargi. Elle ne permet pas de tenir compte des interactions entre les projets. La commission note aussi que la directive ministérielle encadrant la réalisation des études d'impact sur l'environnement n'impose aucune échelle spatiale précise pour l'analyse des effets cumulatifs. En conséquence, les évaluations produites pour chaque projet ne permettent pas au Ministère de se doter d'un portrait d'ensemble des effets cumulatifs associés au développement éolien dans l'ensemble du Bas-Saint-Laurent.

- ◆ *La commission d'enquête constate que ni le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ni les municipalités régionales de comté, ni le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'ont développé de vision claire du développement éolien au regard de la capacité globale du territoire à supporter ce développement dans la région du Bas-Saint-Laurent, ce qui empêche une évaluation adéquate des effets cumulatifs des projets éoliens dans cette région.*

### 4.3.3 Le besoin d'une évaluation régionale

Le Bas-Saint-Laurent compte présentement 10 parcs éoliens pour un total de 482 éoliennes (Gouvernement du Canada, s. d.). Les 4 projets de parcs éoliens en cours dans la région représenteraient pour leur part un ajout de 167 éoliennes<sup>31</sup> (Hydro-Québec, 2023d, p. 58; Hydro-Québec, 2024b, p. 61; Hydro-Québec, 2023c, p. 68; DA7.1, p. 65 PDF). Enfin, le projet de développement de la zone Wocawson d'Hydro-Québec en partenariat avec l'Alliance de

---

31. Le parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk (PPAW) comprendrait 53 éoliennes; le parc éolien PPAW 2 comporterait 47 éoliennes; le parc éolien Canton MacNider se composerait 22 éoliennes et le projet à l'étude représente 45 éoliennes (Hydro-Québec, 2023d, p. 58; Hydro-Québec, 2024b, p. 61; Hydro-Québec, 2023c, p. 68; DA7.1, p. 59).

l'énergie de l'Est en ajouterait environ 150<sup>32</sup> d'ici 2035, pour un grand total de près de 800 éoliennes (Hydro-Québec, 2024c). De plus, Hydro-Québec projette d'implanter des postes électriques et des lignes à haute tension dans un axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent, notamment afin de poursuivre le développement du potentiel éolien dans l'Est du Québec (Hydro-Québec, s. d. [a]; Hydro-Québec, s. d. [b]). Le projet comprendrait environ 260 km de ligne à 735 kV et environ 175 km de ligne à 315 kV (Hydro-Québec, s. d. [b]). Comme mentionné précédemment, les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement doivent tenir compte de leurs propres contributions aux effets cumulatifs, selon les instructions de la directive.

Dans le contexte du développement éolien au Bas-Saint-Laurent, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) a produit, en 2007, un document d'accompagnement pour les municipalités de cette région (CREBSL, 2007, p. 8). Il y aborde notamment la notion de capacité de support du milieu qui « délimite un seuil maximal au-delà duquel les pressions exercées sur les écosystèmes, sur les ressources ou sur le territoire ne sont plus tolérables, compromettant à la fois leur équilibre ainsi que les bienfaits et la gamme des avantages et des services (commerciaux ou non) qu'ils nous procurent » (CREBSL, 2007, p. 8). Cette approche rejoint le principe du respect de la capacité de support des écosystèmes tel que défini dans la *Loi sur le développement durable*<sup>33</sup>.

Dans le cadre du projet à l'examen, le CREBSL se dit toujours préoccupé des effets cumulatifs des projets éoliens dans la région, lesquels n'ont toujours pas été évalués (Patrick Morin, DT1, p. 13). Par ailleurs, les conseils régionaux de l'environnement, tels que le CREBSL, sont identifiés par le MELCCFP comme des « partenaires de premier plan du ministère [...] pour l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur le développement durable* » (MELCCFP, s. d. [b]).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le Bas-Saint-Laurent pourrait accueillir jusqu'à 800 éoliennes d'ici 2035 sans qu'aucune limite de nombre d'éoliennes ou de superficie occupée n'ait été établie par les autorités gouvernementales ou régionales concernées.*
- ◆ **Avis** – *Conformément aux principes de développement durable Protection de l'environnement, Préservation de la biodiversité et Respect de la capacité de support des écosystèmes et considérant le développement projeté de la filière éolienne au Bas-Saint-Laurent ainsi que l'absence de limites claires quant au nombre d'éoliennes ou à la superficie occupée sur le territoire, la commission d'enquête est d'avis que le gouvernement du Québec devrait procéder à une évaluation des effets cumulatifs du développement éolien à l'échelle de ce territoire afin d'y assurer une gestion responsable et durable.*

---

32. Des éoliennes de 6 ou 6,2 MW sont actuellement utilisées dans les récents parcs éoliens. Toutefois, il existe des éoliennes de 7 MW. La commission estime donc le nombre d'éoliennes de cette zone avec une puissance moyenne de 6,5 MW/éolienne.

33. RLRQ, c. D-8.1.1, art. 6.

## Conclusion

Parc éolien de la Madawaska S.E.C. projette la construction d'un parc de 45 éoliennes de 6 MW chacune, réparties sur les territoires de Dégelis et de Saint-Jean-de-la-Lande, dans la MRC de Témiscouata. L'initiateur est une société en commandite détenue à parts égales par EDF Renouvelables Canada, Hydro-Québec et l'Alliance de l'énergie de l'Est (ci-après « Alliance »), cette dernière agissant à titre de partenaire communautaire.

Si la décarbonation de l'économie du Québec est mise de l'avant pour justifier ce projet, aucun moyen ne permet de vérifier si l'électricité produite y contribuerait. Selon la commission d'enquête, le gouvernement du Québec devrait publier un suivi systématique de la progression de la capacité de production d'énergie éolienne, accompagné d'une reddition de comptes sur l'avancement de l'atteinte des cibles de décarbonation de l'économie. La population du Québec pourrait ainsi apprécier à sa juste valeur la contribution de la nouvelle capacité de cette filière à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du Québec.

En 30 ans, le parc éolien générerait des distribuables pour les membres de l'Alliance estimés à 180 M\$ et des paiements fermes de plus 25 M\$ à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande. Une portion des 108 M\$ en distribuables remis aux MRC du Bas-Saint-Laurent serait investie par celles-ci dans le Fonds éolien de développement régional. Le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent utilise ce fonds comme levier pour financer des projets visant à soutenir la vitalité et à améliorer la performance économique des collectivités de la région. Afin de mesurer la contribution durable des revenus éoliens au développement économique local et régional, les retombées de ce modèle devraient être évaluées régulièrement à l'aide d'une méthode appropriée.

Même si la distribution des bénéficiaires de l'Alliance offre des contributions financières qui sont les bienvenues pour les communautés partenaires, la structure d'investissements et la complexité des flux monétaires rendent ce modèle difficile d'accès pour les citoyennes et citoyens. À cet égard, l'Alliance devrait renforcer ses communications financières auprès de la population afin de garantir une gouvernance transparente, intègre et responsable.

Compte tenu de l'urgence d'agir pour prévenir la disparition de plusieurs espèces de chauves-souris, le gouvernement du Québec devrait généraliser à tous les parcs éoliens, existants et futurs, le bridage des éoliennes à des vitesses de vent inférieures à 5,5 m/s la nuit, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 octobre, une mesure d'atténuation reconnue pour réduire efficacement leur mortalité due aux parcs éoliens.

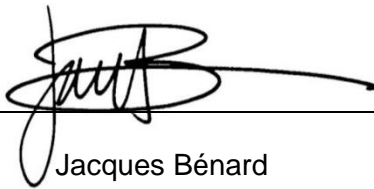
L'absence de vue d'ensemble du développement éolien au Bas-Saint-Laurent, particulièrement dans un contexte de multiplication des projets, empêche une évaluation adéquate de leurs effets cumulatifs, notamment en ce qui concerne la capacité de support des écosystèmes. Pour pallier cette situation, le gouvernement du Québec devrait procéder

à une telle évaluation à l'échelle du Bas-Saint-Laurent afin d'assurer la gestion durable et responsable de ce territoire.

Malgré l'entente de coopération entre le Québec et le Nouveau-Brunswick sur les répercussions environnementales transfrontalières, l'étude d'impact de l'initiateur ne tient pas compte des conséquences potentielles du projet au Nouveau-Brunswick, notamment dans la portion du bassin versant de la rivière à la Truite qui s'y trouve, un territoire déjà sujet à des inondations. L'initiateur devrait collaborer avec la Ville d'Edmundston afin d'intégrer cette dimension dans son étude d'impact. De plus, le gouvernement du Québec devrait s'assurer d'appliquer l'entente de coopération au présent projet ainsi qu'à tous ceux qui suivront.

À la lumière de son analyse et en tenant compte de ses constats et avis, la commission conclut que le projet de parc éolien de la Madawaska devrait être autorisé en raison de ses retombées économiques structurantes pour le Bas-Saint-Laurent et de son inscription dans les objectifs gouvernementaux en matière d'électrification de l'économie et des transports.

Fait à Québec,



Jacques Bénard  
Président de la commission  
d'enquête



Antoine Morissette  
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :  
Jean-François Bergeron, analyste  
Marie-Hélène Paré, analyste

Avec la collaboration de :  
Mathieu Giroux, coordonnateur du secrétariat de la commission  
Véronique Beaulieu, conseillère en communication  
France Fons, agente de soutien administratif

---

**Annexe 1**

**Les renseignements  
relatifs au mandat**

## Les requérants de l'audience publique

Alexandre Richard

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Vent d'élus

Patrick Morin

Rachel Fahlman

## Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 24 février 2025.

## La commission d'enquête et son équipe

### La commission

Jacques Bénard, président  
Antoine Morissette, commissaire

### Son équipe

Véronique Beaulieu, conseillère en communication  
Jean-François Bergeron, analyste  
France Fons, agente de soutien administratif  
Mathieu Giroux, coordonnateur  
Marie-Hélène Paré, analyste

### Avec la collaboration de :

Andrea Aristizabal, assistante à la régie  
Virginie Begue, webmestre  
Lina Croteau, chargée d'édition  
Pierre Dufour, responsable de la webdiffusion et réalisateur des séances numériques  
Karine Fortier, responsable de l'infographie et assistante à la réalisation  
Marie-Eve Gendron, responsable de la régie  
Raphaël Sioui, responsable de la participation à distance

## L'audience publique

### Les rencontres préparatoires

12 février 2025 en après-midi	Rencontre préparatoire tenue en visioconférence avec les requérants.
13 février 2025 en après-midi	Rencontre préparatoire tenue en visioconférence avec l'initiateur.
17 février 2025	Rencontre préparatoire tenue en visioconférence avec les personnes-ressources.

### 1<sup>re</sup> partie

25 et 26 février 2025  
 Aréna & Centre communautaire de Dégelis  
 Salle Charles-Guérette  
 515, rue de la Briquette

### 2<sup>e</sup> partie

25 et 26 mars 2025  
 Aréna & Centre communautaire de Dégelis  
 Salle Charles-Guérette  
 515, rue de la Briquette

## L'initiateur

Parc éolien de la Madawaska S.E.C.

EDF Renouvelables

Casey Kennedy, porte-parole  
 Karolina Aplan  
 Jérôme Dagenais  
 Michel Balik  
 Stephane Desdunes  
 Elliot Gagnon  
 Gilles Gaudreault  
 Mathieu Lespérance  
 Madalina Udroi

L'Alliance de l'énergie de l'Est

Michel Lagacé  
 Gabriel Durany  
 Lou Landry

Hydro-Québec

Catherine Thomas  
 Ariane Doucet-Michaud

*Ses consultants*

Mecanum Inc.

Julien Biboud

PESCA Environnement

Nathalie Leblanc  
Marie-Pier Bédard  
Marie-Flore Castonguay  
Chloé Lachance

## Les personnes-ressources

### Mémoires

Hydro-Québec

Paul Grégoire, porte-parole  
Vincent Ranger-DubucMinistère de l'Environnement, de la Lutte  
contre les changements climatiques, de la  
Faune et des ParcsPhilippe Tambourgi, porte-parole  
Patrick Bordeleau  
Geneviève Bourget  
Raphaël Demers  
Daniel Duquette  
Dominique Lamarre  
Xavier Mongrain-LalondeMinistère des Ressources naturelles et des  
ForêtsJosée-Anne Beauchesne, porte-  
parole

MRC de Témiscouata

Mathieu Lehoux, porte-parole  
Steve Murray

DM7

Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande

Luc Grandmaison, porte-parole  
Léo Paul Charest, maire

DM15

Ville de Dégelis

Sébastien Bourgault, porte-parole  
Pierre Soucy  
Gustave PelletierDM12  
DM12.1

## Les participantes et participants

	1 <sup>re</sup> partie Questions	2 <sup>e</sup> partie Mémoires et opinions verbales
--	-------------------------------------	--

### Citoyennes et citoyens

Francis Albert

DM2.2

Martina Bastian

DM34

	<b>1<sup>re</sup> partie Questions</b>	<b>2<sup>e</sup> partie Mémoires et opinions verbales</b>
Sylvain Boulanger		DM2.1
Renaud Bussières		DM30
Daniel Deschênes	X	
Conrad Dubé		DM2.6
Émilie Dubé		DM2.4
Serge Dubé et France Lavoie		DM2.3
Samuel Ferragne Pratte		DM5
Cindy Garneau		DM1.4
Grégoire-Alexis Gerardin et Delphine Jaffres		DM1.1
Cassandre Henry	X	DM20.2
Cynthia Houde		DM21
Viviane Isabelle		DM20.3
François Métivier		DM11
Jacques Michaud		Opinion verbale
Charles-Antoine Péloquin-Guay		DM22
Lise Picard		DM13
Vincent Picard Landry		DM2.7
Jeannine Pinard	X	
Pierre Racine		DM1.3
Alexandre Richard		DM31 DM31.1

		1 <sup>re</sup> partie Questions	2 <sup>e</sup> partie Mémoires et opinions verbales
Suzanne Rouleau			DM20.1
Jean-Paul Roy		X	DM8
Joseph St-Pierre		X	
<b>Groupes et organismes</b>			
Action Environnement Basses Laurentides	Sonya Dubuc	X	
Association canadienne de l'énergie renouvelable	Jean Habel		DM18
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable	Luis Calzado		DM16
Chambre de commerce du Témiscouata	Cindy Bégin Martine Lemieux		DM10
Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent	Chantale Lavoie Mélodie Mondor		DM25
Comité Maskoutain Vigilance Éolienne	Jacques Tétrault	X	DM23
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent	Léonie Côté Patrick Morin Brigitte St-Amour	X	DM29
Corporation de développement économique de la région de la ville de Dégelis	Linda Bergeron		DM24
Ferme Côté et Turcotte	Stéphane Côté		DM2.5
Fédération québécoise des municipalités du Québec	Sylvain Lepage		DM9
Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent	Ariane Breault Mikaël Jaffré		DM17
Marmen inc.	Guillaume Angers		DM4
Regroupement Vigilance Énergie Québec	Louise Morand	X	DM28

		1 <sup>re</sup> partie Questions	2 <sup>e</sup> partie Mémoires et opinions verbales
Supra Énergie	Eric Martin		DM14
Table régionale des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent	Bruno Paradis		DM19
TVA	Ariane Boyer	X	
Union des municipalités du Québec	Martin Damphousse		DM3
Observatoire d'Oiseaux de Rimouski	Vanna Willerton		Opinion verbale
Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean	Antony Deschênes-Bellavance	X	DM32 DM32.2
Pour un choix éclairé dans Nicolet-Yamaska	Joanie Vachon-Robillard Martina Bastian	X	DM33
Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekwik	Samuel Leclerc Laurence Maher		DM26
S.O. Services	Serge Ouellet		DM6
Vent d'élus	Rachel Fahlman Gaétan Ruest		DM27

**Au total, 44 documents ont été déposés à la commission d'enquête, dont 34 mémoires différents, mais aucun commentaire ni aucune image commentée. De plus, 15 de ces mémoires et 2 opinions verbales ont été présentés en séance publique. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris des dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.**

---

**Annexe 2**

**Les 16 principes de la  
*Loi sur le développement durable***

## Les principes

*Santé et qualité de vie* : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

*Équité et solidarité sociales* : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

*Protection de l'environnement* : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

*Efficacité économique* : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

*Participation et engagement* : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

*Accès au savoir* : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

*Subsidiarité* : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

*Partenariat et coopération intergouvernementale* : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

*Prévention* : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

*Précaution* : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

*Protection du patrimoine culturel* : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

*Préservation de la biodiversité* : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

*Respect de la capacité de support des écosystèmes* : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

*Production et consommation responsables* : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficacité, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

*Pollueur payeur* : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

*Internalisation des coûts* : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

---

**Annexe 3**

**La documentation déposée**

## Les centres de consultation

Bibliothèque municipale  
384, avenue Principale  
Dégelis (Québec) G 5T 1M6

Bureau du BAPE  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

---

## La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

### Procédure

#### PR1 *Avis de projet*

**PR1.1** DÉVELOPPEMENT EDF RENOUEVABLES INC. Avis de projet, décembre 2022, 14 pages.

#### PR2 *Directive ministérielle*

**PR2.1** MELCCFP. Directive, février 2023, 44 pages.

**PR2.2** DÉVELOPPEMENT EDF RENOUEVABLES INC. Avis d'évaluation environnementale, février 2023, 1 page.

**PR2.3** MELCCFP. Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, avril 2023, 10 pages.

#### PR3 *Étude d'impact (volumes, annexes et études afférentes)*

**PR3.1** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1, décembre 2023, 348 pages.

**PR3.2** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2, décembre 2023, 52 pages.

**PR3.3** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3, décembre 2023, 376 pages.

#### PR4 *Avis (ministères et organismes)*

**PR4.1** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, février 2024, 72 pages.

**PR4.2** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, mai 2024, 80 pages.

**PR4.3** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, septembre 2024, 56 pages.

- PR4.4** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, octobre 2024, 13 pages.
- PR5** *Questions et commentaires*
- PR5.1** MELCCFP. Questions et commentaires, février 2024, 63 pages.
- PR5.2** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA. Réponses aux questions et commentaires du 27 février 2024, avril 2024, 194 pages.
- PR5.3** MELCCFP. Questions et commentaires - Deuxième série, juin 2024, 27 pages.
- PR5.4** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA. Réponses aux questions et commentaires du 4 juin 2024 - Deuxième série, juillet 2024, 384 pages.
- PR5.5** MELCCFP. Questions et commentaires - Troisième série, septembre 2024, 10 pages.
- PR5.6** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA. Réponses aux questions et commentaires du 13 septembre 2024 - Troisième série, septembre 2024, 20 pages.
- PR5.7** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA. Rapport d'optimisation, février 2025, 39 pages.
- PR6** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2024, 71 pages.
- PR7** MELCCFP. Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact, octobre 2024, 6 pages.
- PR8** *Période d'information publique*
- PR8.1.1** MELCCFP. Lettre demandant au BAPE d'annoncer le début de la période d'information publique, octobre 2024, 1 page.
- PR8.1.2** MELCCFP. Lettre demandant à l'initiateur d'entreprendre la période d'information publique, octobre 2024, 2 pages.
- PR8.2** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA. Avis sur la tenue d'une période d'information publique, novembre 2024, 1 page.
- PR8.3** MELCCFP. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique, janvier 2025, 1 page.
- PR8.4** AUTEURS MULTIPLES. Requêtes de consultation publique ou de médiation, décembre 2024, 14 pages.
- PR8.5** BAPE. Recommandation du BAPE sur le type de mandat qui devrait lui être confié, décembre 2024, 2 pages.

## Correspondance

**CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettres de nomination des commissaires, 30 janvier 2025, 2 pages PDF.

## Communication

**CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation, s. d., 1 page.

**CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Curriculum vitae des commissaires, s. d., 1 page.

**CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à l'audience publique.*

**CM4.1** Communiqué annonçant le mandat et la composition de la commission d'enquête, 3 février 2025, 1 page.

**CM4.2** Communiqué annonçant le début de la première partie de l'audience publique, 11 février 2025, 2 pages.

**CM4.3** Communiqué annonçant la deuxième partie de l'audience publique, 3 mars 2025, 2 pages.

**CM4.4** Communiqué dressant le bilan de la participation citoyenne de l'audience publique, 1<sup>er</sup> avril 2025, 2 pages.

## Avis

**AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information publique du 13 novembre au 13 décembre 2024, 19 décembre 2024, 6 pages.

**AV8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Avis public sur le projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande, *Infodimanche*, 19 février 2025, 1 page.

## Par l'initiateur

**DA1** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. *MADAWASKA PARC ÉOLIEN*, présentation, 25 février 2025, 30 pages.

**DA2** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. *Impacts cumulatifs*, présentation, 25 février 2025, 4 pages.

- DA3** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. *Milieux humides*, 23 février 2025, 2 cartes.
- DA4** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. Configuration optimisée, 12 février 2025, 1 carte.
- DA5** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. *Réponses aux questions posées lors de la séance du 25 février à 19 h*, 27 février 2025, 3 pages PDF.
- DA6** Ce document est disponible sous la cote PR5.7.
- DA7** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. *Réponses aux questions posées lors de la séance du 26 février à 13 h 30*, 28 février 2025, 3 pages PDF.
- DA7.1** HYDRO-QUÉBEC. *Contrat d'approvisionnement en électricité énergie renouvelable entre Parc éolien de la Madawaska et Hydro-Québec*, 30 mai 2023, 58 pages et annexes. – Déposé par Parc éolien de la Madawaska S.E.C.
- DA7.2** ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST. *Retombées économiques des projets de l'Alliance de l'énergie de l'Est*, présentation, 25 février 2025, 8 pages. – Déposé par Parc éolien de la Madawaska S.E.C.
- DA7.3** RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT, ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST ET COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT. *La filière éolienne au Bas-Saint-Laurent*, s. d., 2 pages PDF. – Déposé par Parc éolien de la Madawaska S.E.C.
- DA7.4** ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST. *L'histoire de l'Alliance de l'énergie de l'Est*, présentation, 25 février 2025, 7 pages. – Déposé par Parc éolien de la Madawaska S.E.C.
- DA7.5** ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST. *Rapport d'activités 2023*, s. d., 38 pages. – Déposé par Parc éolien de la Madawaska S.E.C.
- DA7.6** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. *Bilan sur les émissions de gaz à effet de serre*, présentation, 26 février 2025, 6 pages PDF.
- DA7.7** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. *Connectivité écologique*, 18 février 2025, 1 carte.
- DA8** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. *Réponse à la question posée lors de la séance du 26 février à 19h*, 3 mars 2025, 3 pages PDF.
- DA8.1** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. *Protection de la biodiversité*, capsule, 25 février 2025, 5 pages.
- DA8.2** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. *Compte-rendu – comité de suivi*, 25 novembre 2024, 7 pages.
- DA9** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. *Rectifications de mémoires*, 4 avril 2025, 3 pages.

### Par les personnes-ressources

- DB1** HYDRO-QUÉBEC. *Capsule sur le contexte du plan d'action 2035*, présentation, février 2025, 7 pages.
- DB2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Mesures d'atténuation pour les chiroptères dans le contexte des parcs éoliens*, présentation, s. d., 8 pages.
- DB3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *La synthèse des mortalités d'oiseaux de proie dans les parcs éoliens du Québec*, 28 février 2025, 2 pages.
- DB4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réponses aux questions posées en audience les 25 et 26 février 2025, 28 février 2025*, 5 pages.
- DB5** HYDRO-QUÉBEC. *Plan d'action 2035 - Vers un Québec décarboné et prospère*, novembre 2023, 27 pages.
- DB6** HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions prises en délibéré lors des séances du 26 février 2025, 3 mars 2025*, 3 pages.
- DB7** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS. *Réponses aux questions posées en audience les 25 et 26 février 2025, 3 mars 2025*, 4 pages.

### Par les participants

- DC2** CLUB DE MOTONEIGES DU TÉMISCOUATA INC. *Résolution d'appui*, 12 mars 2025, 1 page.
- DC3** VILLE D'EDMUNDSTON. *Correspondance*, 14 avril 2025, 4 pages.
- DC3.1** STÉPHANIE PARADIS-LÉGER. *Thèse de maîtrise*, 21 janvier 2023, 157 pages. – Déposé par la Ville d'Edmundston.
- DC3.2** INNOV. *Stratégies fondées sur la nature pour l'atténuation des risques d'inondation en contexte de changement climatique – Résumé à l'intention des décideurs*, décembre 2022, 62 pages. – Déposé par la Ville d'Edmundston.
- DC3.3** INNOV. *Workplan 2025 – Rivière-à-la-Truite Watershed*, mars 2025, 7 pages PDF. – Déposé par la Ville d'Edmundston.
- DC3.4** INNOV. *Plan de travail 2025 – Rivière-à-la-Truite Watershed*, mars 2025, 8 pages PDF. – Déposé par la Ville d'Edmundston.

## Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au Parc éolien de la Madawaska S.E.C., 1<sup>er</sup> avril 2025, 3 pages.
- DQ1.1** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. Réponses aux questions du document DQ1, 3 avril 2025, 5 pages.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 1<sup>er</sup> avril 2025, 2 pages.
- DQ2.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ2, 3 avril 2025, 5 pages.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la MRC de Témiscouata, 1<sup>er</sup> avril 2025, 1 page.
- DQ3.1** MRC DE TÉMISCOUATA. Réponse à la question du document DQ3, 31 mars 2025, 4 pages.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Hydro-Québec, 1<sup>er</sup> avril 2025, 2 pages.
- DQ4.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ4, s. d., 3 pages.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au Parc éolien de la Madawaska S.E.C., 15 avril 2025, 2 pages.
- DQ5.1** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. Réponses aux questions du document DQ5 22 avril 2025, 9 pages.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 15 avril 2025, 3 pages.
- DQ6.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ6, 23 avril 2025, 7 pages.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, 15 avril 2025, 2 pages.
- DQ7.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS. Réponses aux questions du document DQ7, 17 avril 2025, 5 pages.

- DQ7.1.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Plan régional de développement du territoire public – Volet éolien – Bas-Saint-Laurent, s. d., 102 pages.
- DQ7.1.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Constat territorial industriel, s. d., 1 carte.
- DQ7.1.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Localisation des enjeux, s. d., 1 carte.
- DQ7.1.4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Scénario – Zonage, s. d., 1 carte.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, 15 avril 2025, 1 page.
- DQ8.1** MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE. Réponse à la question du document DQ8, 16 avril 2025, 1 page.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 1<sup>er</sup> mai 2025, 3 pages.
- DQ9.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ9, 8 mai 2025, 5 pages.
- DQ9.1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre transmise au ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Nouveau-Brunswick, 31 janvier 2025, 1 page.
- DQ9.1.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, 13 novembre 2001, 4 pages PDF.
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au Parc éolien de la Madawaska S.E.C., 20 mai 2025, 2 pages.
- DQ10.1** PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C., Réponses aux questions du document DQ10, 21 mai 2025, 3 pages.

## Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande.*

- DT1** Séance tenue le 25 février 2025 en soirée à Dégelis, 67 pages.

- DT2** Séance tenue le 26 février 2025 en après-midi à Dégelis, 99 pages.
- DT3** Séance tenue le 26 février 2025 en soirée à Dégelis, 73 pages.
- DT4** Séance tenue le 25 mars 2025 en soirée à Dégelis, 73 pages.
- DT5** Séance tenue le 26 mars 2025 en après-midi à Dégelis, 93 pages.

# Bibliographie

## Chapitre 1

ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST (s. d.). *Rapport d'activités 2023 - Alliance de l'Est*, 38 p. Consulté le 28 mars 2025 : <https://alliance-est.ca/wp-content/uploads/2024/05/rapport-activites-2023.pdf>.

ALLIANCE DE L'EST (s. d.). *À propos de l'Alliance de l'énergie de l'Est* [page Web]. Consulté le 3 avril 2025 : <https://alliance-est.ca/a-propos-de-lalliance/>.

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (s. d.). *Société en commandite* [page Web]. Consulté le 28 mars 2025 : <https://www.bdc.ca/fr/articles-outils/boite-outils-entrepreneur/gabarits-documents-guides-affaires/glossaire/societe-en-commandite>.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) (2025a). *Demande d'autorisation - 448645* [page Web]. Consulté le 11 juin 2025 : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) (2025b). *Demande d'autorisation - 448646* [page Web]. Consulté le 11 juin 2025 : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2020). *Plan pour une économie verte 2030 - Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques*, 116 p. Consulté le 31 mars 2025 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2006). *La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, 119 p. Consulté le 3 avril 2025 : [https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-3694-2009/doc/C-1-3\\_AQUIP\\_Piece16\\_3694\\_26juin09.pdf](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-3694-2009/doc/C-1-3_AQUIP_Piece16_3694_26juin09.pdf).

HYDRO-QUÉBEC (2025). « Développement éolien - Nouveau partenariat pour produire plus d'énergie éolienne », *Salle des nouvelles*. Consulté le 11 juin 2025 : <https://nouvelles.hydroquebec.com/content/hydroquebec/fr/nouvelles/communiques/capitale-nationale/nouveau-partenariat-produire-plus-energie-eolienne.html>.

HYDRO-QUÉBEC (2024a). *Appui externe relatif à l'A/O 2023-01 : appel d'offres pour l'acquisition de 1500MW d'énergie éolienne – Rapport du représentant officiel*, réalisé par Raymond Chabot Grant Thornton, 18 p. Consulté le 11 juin 2025 : [https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4264-2024/doc/R-4264-2024-B-0005-Dem-Piece-2024\\_05\\_31.pdf](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4264-2024/doc/R-4264-2024-B-0005-Dem-Piece-2024_05_31.pdf).

HYDRO-QUÉBEC (2024b). « Jusqu'à 3 000 MW de capacité éolienne : un grand partenariat entre la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, les Atikamekw de Wemotaci, la MRC du Domaine-du-Roy et Hydro-Québec », *Salle des nouvelles*. Consulté le 11 juin 2025 : <https://nouvelles.hydroquebec.com/nouvelles/communiques/tout-quebec/jusqua-3-000-mw-de-capacite-eolienne-un-grand-partenariat-entre-la-premiere-nation-des-pekuakamiulnuatsh-les-atikamekw-de-wemotaci-la-mrc-du-domaine-du-roy-et-hydro-quebec.html>.

HYDRO-QUÉBEC (2024c). « L'Alliance de l'énergie de l'Est et Hydro-Québec annoncent un partenariat pour le développement éolien dans la région du Bas-Saint-Laurent », *Salle des nouvelles*. Consulté le 11 juin 2025 : <https://nouvelles.hydroquebec.com/content/hydroquebec/fr/nouvelles/communiques/tout-quebec/lalliance-de-lenergie-de-lest-et-hydro-quebec-annoncent-un-partenariat-pour-le-developpement-eolien-dans-la-region-du-bas-saint-laurent.html>.

HYDRO-QUÉBEC (2022a). *Document d'appel d'offres A/O 2021-02 - Électricité produite à partir de source éolienne*, 114 p. PDF. Consulté le 14 mai 2025 : <https://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/dao-2021-02-300mw-20211213.pdf>.

HYDRO-QUÉBEC (2022b). *Survol des ressources énergétiques d'Hydro-Québec*, 12 p. Consulté le 11 juin 2025 : <https://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/survol-ressources-energetiques-2022-2032.pdf>.

HYDRO-QUÉBEC (2016). *Bilan de l'intégration de l'éolien au système électrique québécois à la fin 2015*, réalisé par Institut de Recherche d'Hydro-Québec, 119 p. Consulté le 28 mai 2025 : [https://www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com/accueil/images/pdf/texteschoisis/Rapport%20bilan\\_HQ\\_2016.pdf](https://www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com/accueil/images/pdf/texteschoisis/Rapport%20bilan_HQ_2016.pdf).

HYDRO-QUÉBEC (s. d. [a]). *Contrats d'approvisionnement en électricité en vigueur* [page Web]. Consulté le 28 mars 2025 : <https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/contrats-electricite.html>.

HYDRO-QUÉBEC (s. d. [b]). *Énergie éolienne - Repères pour mieux comprendre la complémentarité* [page Web]. Consulté le 28 mars 2025 : <https://www.hydroquebec.com/comprendre/eolienne/repere-s-comprendre-complementarite.html#>.

HYDRO-QUÉBEC (s. d. [c]). *L'énergie éolienne transforme le potentiel énergétique du Québec* [page Web]. Consulté le 3 avril 2025 : <https://www.hydroquebec.com/a/energie-eolienne/index.html>.

HYDRO-QUÉBEC (s. d. [d]). *Production d'électricité* [page Web]. Consulté le 28 mars 2025 : <https://www.hydroquebec.com/production/>.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF) (2025). *Demande de lettre d'intention - Feuillet explicatif*, 3 p. Consulté le 19 juin 2025 : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/territoire/Formulaires/FO\\_Demande\\_Lettre\\_Intention.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/territoire/Formulaires/FO_Demande_Lettre_Intention.pdf).

PARTENARIAT DONNÉES QUÉBEC (s. d.). *Aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL)* [page Web]. Consulté le 24 avril 2025 : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/aire-d-intensification-de-la-production-ligneuse-aipl>.

## Chapitre 3

COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CRD) (2025). *À propos - Le personnel* [page Web]. Consulté le 28 avril 2025 : <https://www.crdbsl.org/a-propos/le-personnel.html>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Plan pour une économie verte 2030 - Plan de mise en œuvre 2023-2028*, 68 p. Consulté le 14 avril 2025 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-mise-oeuvre-2023-2028.pdf>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2020). *Plan pour une économie verte 2030 - Politique cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques*, 116 p. Consulté le 14 avril 2025 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf>.

HYDRO-QUÉBEC (s. d.). *Énergie éolienne - Couplage hydro-éolien* [page Web]. Consulté le 28 avril 2025 : <https://www.hydroquebec.com/comprendre/eolienne/couplage-hydro-eolien.html>.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ) (2025). *Bulletin d'analyse – Indice de vitalité économique des territoires*. Édition 2025, 44 p. Consulté le 14 avril 2025 : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2025.pdf>.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ) (2024a). *Dégelis – région administrative : Bas-Saint-Laurent*, 4 p. PDF. Consulté le 10 juin 2025 : <https://statistique.quebec.ca/docs-ken/fiches/13005.pdf>.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ) (2024b). *MRC Témiscouata – région administrative : Bas-Saint-Laurent*, 4 p. PDF. Consulté le 10 juin 2025 : <https://statistique.quebec.ca/docs-ken/fiches/13.pdf>.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ) (2024c). *Saint-Jean-de-la-Lande – région administrative : Bas-Saint-Laurent*, 4 p. PDF. Consulté le 10 juin 2025 : <https://statistique.quebec.ca/docs-ken/fiches/13010.pdf>.

INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE (IRÉC) (2025). *Partenariat dans la production éolienne - Un état des lieux – Rapport de recherche*, 32 p. Consulté le 29 avril 2025 : [https://irec.quebec/ressources/publications/2025-04-20\\_Rapport\\_partenariats\\_eoliens.pdf](https://irec.quebec/ressources/publications/2025-04-20_Rapport_partenariats_eoliens.pdf).

INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE (IREC) (2024). *La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec – Rapport de recherche*, 31 p. Consulté le 14 avril 2025 : <https://irec.quebec/ressources/publications/20240314-La-privatisation-de-lenergie-eolienne-et-limpact-sur-la-mission-dHydro-Quebec-VFfinale.pdf>.

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2025). *Rapport d'application - Évolution de la norme véhicules zéro émission et résultats au 1<sup>er</sup> septembre 2024 – Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants*, 55 p. Consulté le 14 avril 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/rapport-application-norme-vze.pdf>.

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2024). *GES 1990-2022 - Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2022 et leur évolution depuis 1990*, 64 p. Consulté le 14 avril 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2022/inventaire-ges-1990-2022.pdf>.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE (2024). *Budget 2025 - Prévisions budgétaires et taxation*, 9 p. PDF. Consulté le 14 avril 2025 : [https://www.saintjeandelalande.ca/images/Présentation\\_du\\_budget\\_2025.pdf](https://www.saintjeandelalande.ca/images/Présentation_du_budget_2025.pdf).

VILLE DE DÉGELIS (2023). *Dépôt du budget 2024 - Plan triennal des immobilisations 2024-2025-2026*, 16 p. Consulté le 14 avril 2025 : <https://degelis.ca/media/attachments/2023/12/14/budget-2024.pdf>.

WHITMORE, J. et P.-O. PINEAU (2025). *État de l'énergie au Québec – Édition 2025*, réalisé par la Chaire de gestion du secteur de l'énergie - HEC Montréal pour le gouvernement du Québec, 72 p. Consulté le 14 avril 2025 : [http://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2025/03/EEQ2025\\_WEB.pdf](http://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2025/03/EEQ2025_WEB.pdf).

## Chapitre 4

ARNETT, Edward B., Erin F. BAERWALD, *et coll.* (2016). « Chapter 11 Impacts of Wind Energy Development on Bats: A Global Perspective », dans : *Bats in the Anthropocene: Conservation of Bats in a Changing World*, Springer Open, p. 295-323. Consulté le 9 avril 2025 : <https://link.springer.com/content/pdf/10.1007/978-3-319-25220-9.pdf>.

BERTHINUSSEN, Anna, Olivia C. RICHARDSON, *et coll.* (2021). *Bat Conservation - Global evidence for the effects or interventions*, 2021 Edition, University of Cambridge, United Kingdom, Conservation evidence series synopses, 315 p. Consulté le 10 avril 2025 : <https://conservationevidencejournal.com/synopsis/pdf/32>.

CENTRE DE LA SCIENCE DE LA BIODIVERSITÉ DU QUÉBEC (CSBQ) (s. d. [a]). *Chauves-souris aux abris - Écholocalisation* [page Web]. Consulté le 29 avril 2025 : <https://chauve-souris.ca/echolocalisation-0>.

CENTRE DE LA SCIENCE DE LA BIODIVERSITÉ DU QUÉBEC (CSBQ) (s. d. [b]). *Chauves-souris aux abris - Le syndrome du museau blanc* [page Web]. Consulté le 28 avril 2025 : <https://chauve-souris.ca/le-syndrome-du-museau-blanc>.

COMITÉ SUR LA SITUATION DES ESPÈCES EN PÉRIL AU CANADA (COSEPAC) (2023). *Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la chauve-souris cendrée, chauve-souris rousse de l'Est, chauve-souris argentée au Canada*, 116 p. Consulté le 8 mai 2025 : [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2024/eccc/cw69/CW69-14-829-2023-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/eccc/cw69/CW69-14-829-2023-fra.pdf).

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CREBSL) (2007). *La filière éolienne au Bas-Saint-Laurent : un outil d'aide à la prise de décision dans le contexte municipal*, 98 p. Consulté le 16 avril 2025 : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3498722>.

GOVERNEMENT DU CANADA (2025). *Liste des espèces en péril* [page Web]. Consulté le 28 avril 2025 : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/page-10.html#docCont>.

GOVERNEMENT DU CANADA (2018). *Programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune (Myotis lucifugus), de la chauve-souris nordique (Myotis septentrionalis) et de la pipistrelle de l'Est (Perimyotis subflavus) au Canada*, réalisé par Environnement et Changement climatique Canada, 189 p. Consulté le 30 avril 2025 : [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2018/eccc/En3-4-308-2018-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2018/eccc/En3-4-308-2018-fra.pdf).

GOVERNEMENT DU CANADA (s. d.). *Cartes ouvertes - Base de données canadiennes sur les éoliennes* [page Web]. Consulté le 30 avril 2025 : <https://rechercher.ouvert.canada.ca/carteouverte/79fdad93-9025-49ad-ba16-c26d718cc070>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2025a). *Désignation des espèces menacées ou vulnérables* [page Web]. Consulté le 28 avril 2025 : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables/designation>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2025b). *Fiches des espèces fauniques - contenant chauve-souris* [page Web]. Consulté le 28 avril 2025 : [https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques?id=23879&tx\\_solr%5Bq%5D=chauve-souris&tx\\_solr%5Bfilter%5D%5B%5D=specie\\_general\\_groups%3AMammif%C3%A8res&tx\\_solr%5Bsort%5D=alphaAsc%20asc&tx\\_solr%5BresultsPerPage%5D=10&tx\\_solr%5Bpage%5D=1](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques?id=23879&tx_solr%5Bq%5D=chauve-souris&tx_solr%5Bfilter%5D%5B%5D=specie_general_groups%3AMammif%C3%A8res&tx_solr%5Bsort%5D=alphaAsc%20asc&tx_solr%5BresultsPerPage%5D=10&tx_solr%5Bpage%5D=1).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2025c). *Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables* [page Web]. Consulté le 7 avril 2025 : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables/liste>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2025d). *Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec - Troisième édition - Février 2025*, réalisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et des Parcs, 25 p. PDF. Consulté le 29 avril 2025 : <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/protocole-mortalite-oiseaux.pdf>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2024). *Syndrome du museau blanc* [page Web]. Consulté le 6 mai 2025 : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/maladies-animales/liste-maladies-animales/syndrome-museau-blanc>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2019). *La municipalité régionale de comté - Compétences et responsabilités*, réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 69 p. Consulté le 2 mai 2025 : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement\\_territoire/documentation/competences\\_mrc.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/documentation/competences_mrc.pdf).

HYDRO-QUÉBEC (2024a). *Appui externe relatif à l'A/O 2023-01 : appel d'offres pour l'acquisition de 1500 MW d'énergie éolienne – Rapport du représentant officiel*, réalisé par Raymond Chabot Grant Thornton, 18 p. Consulté le 11 juin 2025 : [https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4264-2024/doc/R-4264-2024-B-0005-Dem-Piece-2024\\_05\\_31.pdf](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4264-2024/doc/R-4264-2024-B-0005-Dem-Piece-2024_05_31.pdf).

HYDRO-QUÉBEC (2024b). *Contrat d'approvisionnement en électricité énergie éolienne entre Énergie éolienne PPAW 2 s.e.c. et Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité - Parc éolien Pohénégamook-Picard-St-Antonin-Wolastokuk 2 - Appel d'offres AO 2023-01*, 90 p. Consulté le 30 avril 2025 : [https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4264-2024/doc/R-4264-2024-B-0012-Dem-Piece-2024\\_05\\_31.pdf](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4264-2024/doc/R-4264-2024-B-0012-Dem-Piece-2024_05_31.pdf).

HYDRO-QUÉBEC (2024c). « L'Alliance de l'énergie de l'Est et Hydro-Québec annoncent un partenariat pour le développement éolien dans la région du Bas-Saint-Laurent », *Salle des nouvelles*. Consulté le 11 juin 2025 : <https://nouvelles.hydroquebec.com/content/hydroquebec/fr/nouvelles/communiques/tout-quebec/lalliance-de-lenergie-de-lest-et-hydro-quebec-annoncent-un-partenariat-pour-le-developpement-eolien-dans-la-region-du-bas-saint-laurent.html>.

HYDRO-QUÉBEC (2023a). *A/O 2021-01 - Sources renouvelables 480 MW - Liste finale des soumissions retenues*, 1 p. Consulté le 3 avril 2025 : <https://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/ao2021-01-liste-des-projets-retenus-2023-03-15.pdf>.

HYDRO-QUÉBEC (2023b). *A/O 2021-02 - Énergie éolienne 300 MW - Liste finale des soumissions retenues*, 1 p. Consulté le 10 avril 2025 : <https://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/ao2021-02-liste-des-projets-retenus-2023-03-15.pdf>.

HYDRO-QUÉBEC (2023c). *Contrat d'approvisionnement en électricité énergie éolienne entre parc éolien Canton MacNider s.e.c. et Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité - Parc éolien Canton MacNider - Appel d'offres AO 2021-02*, 116 p. PDF. Consulté le 30 avril 2025 : [https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4232-2023/doc/R-4232-2023-B-0024-Dem-PieceRev-2023\\_08\\_03.pdf](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4232-2023/doc/R-4232-2023-B-0024-Dem-PieceRev-2023_08_03.pdf).

HYDRO-QUÉBEC (2023d). *Contrat d'approvisionnement en électricité énergie renouvelable entre Énergie éolienne PPAW s.e.c. et Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité - Parc éolien Pohénégamook-Picard-St-Antonin-Wolastokuk - Appel d'offres AO 2021-01*, 88 p. PDF. Consulté le 30 avril 2025 : <https://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/contrats/ppaw-contrat.pdf>.

HYDRO-QUÉBEC (s. d. [a]). *Évolution du réseau de transport principal* [page Web]. Consulté le 5 mai 2025 : <https://www.hydroquebec.com/projets/renforcement735kv/>.

HYDRO-QUÉBEC (s. d. [b]). *L'axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent - Évolution du réseau de transport principal* [page Web]. Consulté le 5 mai 2025 : <https://www.hydroquebec.com/projets/renforcement735kv/axe-appalaches-bas-saint-laurent.html>.

HYDRO-QUÉBEC (s. d. [c]). *Développement durable – Notre énergie est précieuse* [page Web]. Consulté le 11 juin 2025 : <https://www.hydroquebec.com/developpement-durable/>.

LEMAÎTRE, Jérôme (2024). « Effets simulés des éoliennes sur la chauve-souris cendrée (*Lasiurus cinereus*) selon trois scénarios de mortalité », *Le Naturaliste Canadien*, vol. 148, n° 1, p. 67-81. Consulté le 28 avril 2025 : [https://www.provancher.org/wp-content/uploads/2025/04/Naturaliste\\_Canadien\\_V148\\_1\\_P2024\\_complet\\_HR\\_compressed.pdf](https://www.provancher.org/wp-content/uploads/2025/04/Naturaliste_Canadien_V148_1_P2024_complet_HR_compressed.pdf).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE (MÉIÉ) (2024). *Énergie éolienne* [page Web]. Consulté le 20 mai 2025 : <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/le-secteur/eolien/energie-eolienne>.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) (2022). *Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes - Guide d'information*, 13 p. Consulté le 16 avril 2025 : [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/secteur\\_activites/energie/GM\\_soumissionnaire\\_eolien.pdf](https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/secteur_activites/energie/GM_soumissionnaire_eolien.pdf).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (21 décembre 2023). « Parcs éoliens - Québec annonce une nouvelle orientation pour atténuer les impacts des parcs éoliens sur les chauves-souris », *Gouvernement du Québec - Nouvelles*. Consulté le 30 avril 2025 : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/parcs-eoliens-quebec-annonce-une-nouvelle-orientation-pour-attenuer-les-impacts-des-parcs-eoliens-sur-les-chauves-souris-53000>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d. [a]). *Les principes de développement durable : un guide pour l'action* [page Web]. Consulté le 10 avril 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principe.htm>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d. [b]). *Soutien financier des conseils régionaux de l'environnement et du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec* [page Web]. Consulté le 5 mai 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/cre-rncreq/index.htm>.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) (2019). *Plan de rétablissement de trois espèces de chauves-souris résidentes du Québec : la petite chauve-souris brune (Myotis lucifugus), la chauve-souris nordique (Myotis septentrionalis) et la pipistrelle de l'Est (Perimyotis subflavus) 2019-2029*, réalisé par Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec, 102 p. Consulté le 6 mai 2025 : [https://www.mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/plan\\_retablissement\\_chauves-souris\\_2019-2029.pdf](https://www.mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/plan_retablissement_chauves-souris_2019-2029.pdf).

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) (2017). *Mortalité chez les chauves-souris causée par les éoliennes - Revue des conséquences et mesures d'atténuation*, réalisé par J. Lemaître, K. MacGregor et collaborateurs, 26 p. Consulté le 8 avril 2025 : [https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/rapport\\_chauves-souris\\_eolien\\_2017.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/rapport_chauves-souris_eolien_2017.pdf).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF) (2022). *Approbation du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable - Analyse d'impact réglementaire*, 19 p. Consulté le 1<sup>er</sup> mai 2025 : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/territoire/Documents/AIR\\_20221005\\_terres\\_electricite\\_renovlable\\_MRNF.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/territoire/Documents/AIR_20221005_terres_electricite_renovlable_MRNF.pdf).

ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU FLEUVE SAINT-JEAN (OBV du fleuve Saint-Jean) (2018). *Cahier de planification intégrée pour l'omble de fontaine dans le bassin versant à la Truite*, 63 p. Consulté le 1<sup>er</sup> mai 2025 : [https://obvfleuestjean.com/wp-content/uploads/2025/01/CPI\\_A\\_la\\_Truite.pdf](https://obvfleuestjean.com/wp-content/uploads/2025/01/CPI_A_la_Truite.pdf).

ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU FLEUVE SAINT-JEAN (OBV du fleuve Saint-Jean) (2015). *Plan directeur de l'eau du bassin versant du fleuve Saint-Jean*, 440 p. Consulté le 1<sup>er</sup> mai 2025 : [https://obvfleuestjean.com/wp-content/uploads/2024/12/OBVFSJ\\_PDE2016.pdf](https://obvfleuestjean.com/wp-content/uploads/2024/12/OBVFSJ_PDE2016.pdf).

SAINT-DRENAN, Yves-Marie, Romain BESSEAU, *et coll.* (2020). « A parametric model for wind turbine power curves incorporating environmental conditions », *Renewable Energy*, vol. 157, p. 31, doi : 10.1016/j.renene.2020.04.123.

**Bureau  
d'audiences publiques  
sur l'environnement**

**Québec**    
 